



LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN DE LA CTOI

PREPARE PAR LE SECRETARIAT DE LA CTOI, 02 MAI 2016

Conformément au paragraphe 7 de la Résolution 11/03 de la CTOI *visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêches illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, la liste des navires actuellement inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI et la liste des navires proposés pour être ajoutés à la liste des navires INN de la CTOI sont fournies dans les tableaux ci-dessous. La liste provisoire des navires INN est fournie pour la considération du Comité d'application lors de sa 14^{ème} Session.

Les informations sur les preuves justifiant l'ajout des nouveaux navires à la liste des navires INN de la CTOI et les réponses reçues des flottes concernées sont fournies en annexe 1 de ce document.

Contenu	Page(s)
Liste des navires INN de la CTOI 2016.....	3-6
<i>Liste provisoire des navires INN de la CTOI 2017</i>	
➤ Navires battant pavillon bolivien ajoutés à la Liste provisoire des navires INN 2017...	7-8
➤ Navires battant pavillon indien de 2016, ajoutés à la Liste provisoire des navires INN 2017	9-10
➤ Nouveaux navires battant pavillon indien, ajoutés à la Liste provisoire des navires INN 2017	10-11
<i>Documents relatifs aux navires battant pavillon bolivien de la Liste provisoire des navires INN 2017</i>	
➤ ABUNDANT 1 (YI HONG 06)	13-15
➤ ABUNDANT 3 (YI HONG 16)	16-18
➤ ABUNDANT 6 (YI HONG 86)	19-21
➤ ABUNDANT 9 (YI HONG 116)	22-24
➤ ABUNDANT 12 (YI HONG 106)	25-27
➤ SHENG JI QUN 3	28-30
➤ SHUN LAI (HSIN JYI WANG NO. 6)	31-33
➤ YUTUNA NO. 1	34-36
➤ YUTUNA 3 (HUNG SHENG NO. 166)	37-39
<i>Réponse de l'État plurinational de Bolivie</i>	40-41
<i>Documents relatifs aux navires battant pavillon indien de la Liste provisoire des navires INN 2017</i>	
➤ BENAIAH	43-46
➤ BOSIN	47-55
➤ CARMAL MATHA	56-58
➤ DIGNAMOL 1	59-61
➤ DIGNAMOL II	62-64

➤ GREESHMA 1	65-74
➤ KING JESUS	75-77
➤ ST MARY'S NO.1	78-80
➤ ST MARY'S NO.2	81-83
➤ BEO HINGIS	84-86
➤ JOSHVA	87-89
➤ JOSHVA NO. 1	90-92
➤ SACRED HEART	93-96
➤ VACHANAM	97-99
➤ WISDOM	100-103

<i>Consultations en intersessions sur les 15 navires battant pavillon indien sur la Liste provisoire des navires INN de 2016</i>	104-113
--	---------

Documents et preuves concernant les nouveaux navires battant pavillon indien ajoutés sur la Liste provisoire des navires INN 2017.....

➤ EPHRAEEM	114-123
➤ SHALOM	124-133

LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI (MAI 2016)

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN	Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
1	ANEKA 228	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
2	ANEKA 228; KM.	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
3	CHI TONG	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
4	FU HSIANG FA 18	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
5	FU HSIANG FA NO. 01	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
6	FU HSIANG FA NO. 02	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
7	FU HSIANG FA NO. 06	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
8	FU HSIANG FA NO. 08	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
9	FU HSIANG FA NO. 09	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
10	FU HSIANG FA NO. 11	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
11	FU HSIANG FA NO. 13	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
12	FU HSIANG FA NO. 17	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
13	FU HSIANG FA NO. 20	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
14	FU HSIANG FA NO. 21 ¹	Inconnu	Pas disponible	IOTC-2013-CoC10- 07 Rev1	OTS 024 ou OTS 089	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 07/02	mai 2013
15	FU HSIANG FA NO. 21 ¹	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014

¹ Aucune information permettant de savoir si les deux navires **FU HSIANG FA NO. 21** sont un seul et même navire.

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN	Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
16	FU HSIANG FA NO. 23	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
17	FU HSIANG FA NO. 26	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
18	FU HSIANG FA NO. 30	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
19	FULL RICH	Inconnu (Belize)	Pas disponible	IOTC-2013-CoC10- 08a	HMEK3	Noel International LTD (Noel International LTD)	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 07/02	mai 2013
20	GUNJAR MELYAN 21	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 07/02	juin 2008
21	HOOM XIANG 101	(Malaisie)	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
22	HOOM XIANG 103	(Malaisie)	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
23	HOOM XIANG 105	(Malaisie)	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
24	HOOM XIANG II	Inconnu (Malaisie)	Pas disponible	IOTC-S14-CoC13- add1	Pas disponible	Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd.	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 09/03	mars 2010
25	KIM SENG DENG 3	Bolivie	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
26	KUANG HSING 127	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
27	KUANG HSING 196	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
28	KUNLUN (TAISHAN)	Guinée Equatoriale	7322897	CIRCULAIRE CTOI 2015-004	3CAG	Stanley Management Inc	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
29	MAAN YIH HSING	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
30	OCEAN LION	Inconnu (Guinée)	7826233	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 02/04,	juin 2005

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN	Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
		équatoriale)						02/05, 03/05.	
31	SAMUDERA PERKASA 11	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
32	SAMUDRA PERKASA 12	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
33	SHUEN SIANG	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014 et mai 2015
34	SIN SHUN FA 6	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
35	SIN SHUN FA 67	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
36	SIN SHUN FA 8	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
37	SIN SHUN FA 9	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
38	SONGHUA (YUNNAN)	Guinée Equatoriale	9319856	CIRCULAIRE CTOI 2015-004	3CAF	Eastern Holdings	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
39	SRI FU FA 168	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
40	SRI FU FA 18	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
41	SRI FU FA 188	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
42	SRI FU FA 189	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
43	SRI FU FA 286	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
44	SRI FU FA 67	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
45	SRI FU FA 888	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
46	TIAN LUNG NO.12	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
47	YI HONG 106	Bolivie	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN	Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
48	YI HONG 116	Bolivie	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
49	YI HONG 16	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
50	YI HONG 3	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
51	YI HONG 6	Bolivie	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
52	YONGDING (JIANFENG)	Guinée Equatoriale	9042001	CIRCULAIRE CTOI 2015-004	3CAE	Stanley Management Inc	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
53	YU FONG 168	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
54	YU MAAN WON	Inconnu (Géorgie)	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 07/02	mai 2007

Proposition De Liste CTOI De Navires INN (2017)

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN	Numéro Lloyds / IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
1	ABUNDANT 1 (YI HONG 06)	BOLIVIE	mai 2015	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 226	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, R.O.C.	Mr. Hatto Daroi	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
2	ABUNDANT 3 (YI HONG 16)	BOLIVIE	mai 2015	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 201	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, R.O.C.	Mr. Huang Wen Hsin	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
3	ABUNDANT 6 (YI HONG 86)	BOLIVIE	Pas Applicable	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 221	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, R.O.C.	Mr. Huang Wen Hsin	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
4	ABUNDANT 9 (YI HONG 116)	BOLIVIE	mai 2015	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 222	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, R.O.C.	Mr. Pan Chao Mao	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
5	ABUNDANT 12 (YI HONG 106)	BOLIVIE	mai 2015	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 202	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, R.O.C.	Mr. Mendez Francisco Delos Reyes	Violation de la résolution de la CTOI 11/03

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN	Numéro Lloyds / IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
6	SHENG JI QUN 3	BOLIVIE (TAIWAN, CHINE)	Pas Applicable	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 311	Chang Lin, Pao-Chun No. 161, San Min Rd. Yufu Village, Kaohsiung City, Taiwan, Chine	Mr. Chen, Chen-Tsai	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
7	SHUN LAI (HSIN JYI WANG NO. 6)	BOLIVIE (TAIWAN, CHINE)	Pas Applicable	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 514	Lee Cheng Chung No. 5 Tze Wei Road, Kaoshing, Taiwan, Chine	Mr. Sun Han Min	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
8	YUTUNA 3 (HUNG SHENG NO. 166)	BOLIVIE (TAIWAN, CHINE)	Pas Applicable	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 212	Yen Shih Hsiung Room 11 .E. No.3 Tze Wei Forth Road, Kaohsiung, Taiwan. Chine	Mr. Lee, Shih-Yuan	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
9	YUTUNA NO. 1	BOLIVIE (TAIWAN, CHINE)	Pas Applicable	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 302	Tseng Ming Tsai Room 11-E, No. 3 Tze Wei Fort Road, Kaohsiung, Taiwan, Chine	Mr. Yen, Shih-Shiung	Violation de la résolution de la CTOI 11/03

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN	Numéro Lloyds / IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
10	BENAI AH	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	M Raju S/O (fils de), John Rose de 11-4-137 Kalingarajapuram, Ezudesam China Thurai RAJU J S/O John Rose de K R Puram, Chinnathurai, Thoothoor PO, K K Dist, Tamilnadu	M Chris Lukaj	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).
11	BOSIN	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Titus, S/O (fils de) Sesaiyan de 111-9-170 Thoothoor (post) O.Kanyakumari District, Tamil Nadu, India	Titus, S/O (fils de) Sesaiyan	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).
12	CARMAL MATHA	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Antony J S/O (fils de) Joseph de D No 111-7-28. St Thomas Nagar, Thoothoor PO, KK Dist Tamilnadu	M Antony	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).
13	DIGNAMOL I	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Jelvis s/o Dicostan de 7/103 K R Puram, Thoothoor, KK Dist, Mamilnadu M SD. Jelvis, S/O Dikostan de 7/169 Wasol 2, Block Y, Yishming Block, , Thoothoor, Kanyakumam	M James Robert	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).
14	DIGNAMOL II	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Inconnu	M F Britto	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).
15	GREESHMA	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Titus K. De S/O. Kastheen, 3/17b Chinnathurai, Thoothoor Post, Kanyakumari District, Tamilnadu	Master - M T (Tony) Resolin	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).
16	KING JESUS	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Inconnu	Bibi S. R. Paul Miranda S	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).
17	ST MARY'S I	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans	Non Disponible	M Peter A S/O Antony Ad'Mai de St Thomas Nacer, Thoothoor PO, KK Dist,	M Borgen	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN	Numéro Lloyds / IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
					cette circulaire.		Tamilnadu ANTHONIADIMAI de 40 St Thomas Street, Thoothur, Kanyakuman District, Tamil Nadu, 629160		
18	ST MARY'S II	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	M Peter A S/O Anthoniadimai de East Coastal road Thoothoor – PO KK Dist – Tamilnadu	M Babin Melbin	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).
19	BEO HINGIS	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Nasians. P S/O (son of) Peter.	Shibu Stephen (capitaine)	Pêche sans licence et en possession d'engins de pêche interdits dans les eaux du RU(TOM)
20	JOSHVA	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Mr. Salvadason S/O Rayappan	A Shiji	Pêche sans licence et possession d'engins de pêche interdits dans les eaux du RU(TOM)
21	JOSHVA NO.1	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Mr. Salvadason S/O Rayappan	A Shiji	Pêche sans licence et possession d'engins de pêche interdits dans les eaux du RU(TOM)
22	SACRED HEART	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Metlan s/o (son of) Paniyadim	P. Newton (capitaine)	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM)
23	VACHANAM	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Satril T	J Robinson (capitaine)	Pêche sans licence et utilisation d'engins de pêche interdits dans les eaux du RU(TOM)
24	WISDOM	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Lowerence	Lawrence V (capitaine)	Pêche sans licence et utilisation d'engins de pêche interdits dans les eaux du RU(TOM)
25	EPHRAEEM	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans	Non Disponible	Non Disponible	Non Disponible	Pêche sans licence, utilisation d'engins de pêche interdits et pas de

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN	Numéro Lloyds / IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
					cette circulaire.				journal de bord dans les eaux du RU(TOM)
26	SHALOM	INDE	Pas Applicable	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Non Disponible	Non Disponible	Pêche sans licence, utilisation d'engins de pêche interdits et pas de journal de bord dans les eaux du RU(TOM)



Cher M. Alejandro Anganuzzi,

Objet : Inscription INN de 5 navires sans pavillon

Le ministère des Pêches de Thaïlande voudrait inscrire cinq (5) navires sans pavillon sur la liste INN de la CTOI. Actuellement, la Thaïlande a neuf (9) enquêtes en cours concernant des navires sans pavillon. Sur les neuf (9) navires, quatre (4) figurent désormais sur la liste INN de la CTOI, et la Thaïlande souhaite mettre à jour leurs informations :

- le Yi Hong 6 est maintenant connu sous le nom ABUNDANT 1
- le Yi Hong 16 est maintenant connu sous le nom ABUNDANT 3
- le Yi Hong 116 est maintenant connu sous le nom ABUNDANT 9
- Le Yi Hong 106 est maintenant connu sous le nom ABUNDANT 12

Conformément à la Résolution 11/03 de la CTOI, le ministère des Pêches de Thaïlande demande l'inscription des navires suivants à la liste INN de la CTOI :

- Yutuna No.1
- Shen Ji Qun 3
- Yutuna No. 3
- Abundant 6
- Shunlai

L'Annexe 1, ci-jointe, propose les Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales pour les cinq (5) navires.

Le ministère des Pêches de Thaïlande souhaiterait informer la CTOI que deux (2) Notices mauves ont été émises par INTERPOL pour les deux (2) navires qui ont fui le port de Phuket, Thaïlande. Ces navires sont le Yutuna No. 1 et le Sheng Ji Qun 3. Aucune autre information n'est disponible pour le moment sur ces deux (2) navires.

Le ministère des Pêches de Thaïlande vous prie de communiquer ces informations à tous les États membres de la CTOI pour la prochaine réunion. Si vous avez besoin d'autres informations, nous vous prions de contacter le Dr.Chumnarm Pongsri, courriel : chumnarnp@gmail.com.

Soyez assuré de notre entière collaboration.

Cordialement,

(Dr. Adisorn Promthep)
Director - General

Pièce jointe : comme indiqué

Mr. Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif (par intérim)
Commission des thons de l'océan Indien, Secrétariat de la CTOI
Le Chantier Mall (2nd floor)
PO. Box 1 0 1 1 Victoria, Mahe, SEYCHELLES
Tel: +248 4225494 Fax: +248 4224364
Fisheries Foreign Affairs Division
Tel./Fax.: +66 2562 0529

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] PORT PHUKET.

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	ABUNDANT 1 (YI HONG 06)
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Bolivie / Bolivie
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	mai 2015
d.	Numéro Lloyds/IMO.	Aucune
e.	Photos du navire, si disponibles.	

		
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	CPA 226
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	HUANG JIA YI C/O ROOM 18-E TZE WEI COMMERCIAL BUILDING, NO.8 6 TH ROAD LIN YA DISTRICT, KAOHSIUNG, TAIWAN, CHINE
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Mr. HATTO DAROI
i.	Date des activités INN	2 décembre 2016
j.	Localisation des activités INN	PORT PHUKET
k.	Résumé des activités INN.	7
l.	Résumé des actions prises	Click here to enter text.
m.	Résultat des actions prises	Click here to enter text.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input checked="" type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input checked="" type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input checked="" type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Concernant l'enquête, les équipages Philippins et Indonésiens ont mentionné que les navires avaient pêchés du thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI et effectués des transbordements en mer avec d'autres navires avant d'entrer au port.

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] PORT PHUKET.

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	ABUNDANT 3 (YI HONG 16)
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Bolivie / Bolivie
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	Mai 2015
d.	Numéro Lloyds/IMO.	Aucune
e.	Photos du navire, si disponibles.	

		
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	CPA 201
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	HUANG JIA YI C/O ROOM 18-E TZE WEI COMMERCIAL BUILDING, NO.8 6TH ROAD LIN YA DISTRICT, KAOHSIUNG, TAIWAN, CHINE
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	MR. HUANG WEN HSIN
i.	Date des activités INN	2 décembre 2016
j.	Localisation des activités INN	PHUKET PORT
k.	Résumé des activités INN.	7
l.	Résumé des actions prises	Click here to enter text.
m.	Résultat des actions prises	Click here to enter text.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input checked="" type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input checked="" type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input checked="" type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Concernant l'enquête, les équipages Philippins et Indonésiens ont mentionné que les navires avaient pêchés du thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI et effectués des transbordements en mer avec d'autres navires avant d'entrer au port.

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] PHUKET PORT.

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	ABUNDANT 6 (YI HONG 86)
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Bolivie / Bolivie
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	Click here to enter text.
d.	Numéro Lloyds/IMO.	Aucune
e.	Photos du navire, si disponibles.	

		
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	CPA 221
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	HUANG JIA YI C/O ROOM 18-E TZE WEI COMMERCIAL BUILDING, NO.8 6TH ROAD LIN YA DISTRICT, KAOHSIUNG, TAIWAN, CHINE
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	MR. HUANG WEN HSIN
i.	Date des activités INN	2 décembre 2016
j.	Localisation des activités INN	PORT PHUKET
k.	Résumé des activités INN.	7
l.	Résumé des actions prises	Click here to enter text.
m.	Résultat des actions prises	Click here to enter text.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input checked="" type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input checked="" type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input checked="" type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Concernant l'enquête, les équipages Philippins et Indonésiens ont mentionné que les navires avaient pêchés du thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI et effectués des transbordements en mer avec d'autres navires avant d'entrer au port.

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

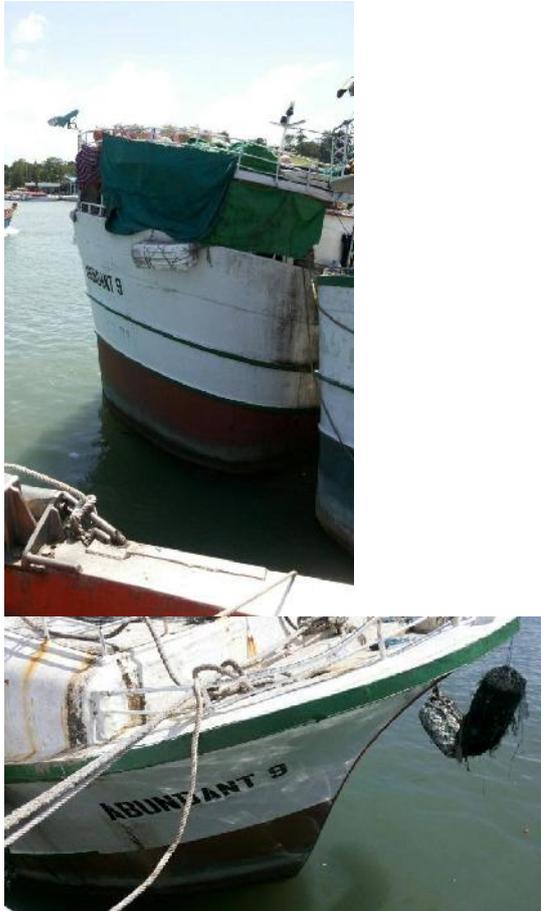
Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	ABUNDANT 9 (YI HONG 116)
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Bolivie / Bolivie
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	mai 2016
d.	Numéro Lloyds/IMO.	Aucune
e.	Photos du navire, si disponibles.	

f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	CPA 222
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	HUANG JIA YI C/O ROOM 18-E TZE WEI COMMERCIAL BUILDING, NO.8 6TH ROAD LIN YA DISTRICT, KAOHSIUNG, TAIWAN, CHINE
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Mr. PAN CHAO MAO
i.	Date des activités INN	2 décembre
j.	Localisation des activités INN	PORT PHUKET
k.	Résumé des activités INN.	7
l.	Résumé des actions prises	Click here to enter text.
m.	Résultat des actions prises	Click here to enter text.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input checked="" type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input checked="" type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input checked="" type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Concernant l'enquête, les équipages Philippins et Indonésiens ont mentionné que les navires avaient pêchés du thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI et effectués des transbordements en mer avec d'autres navires avant d'entrer au port.

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] PORT PHUKET.

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	ABUNDANT 12 (YI HONG 106)
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Bolivie / Bolivie
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	mai 2016
d.	Numéro Lloyds/IMO.	Aucune
e.	Photos du navire, si disponibles.	

		
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	CPA 202
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	HUANG JIA YI C/O ROOM 18-E TZE WEI COMMERCIAL BUILDING, NO.8 6TH ROAD LIN YA DISTRICT, KAOHSIUNG, TAIWAN, CHINE
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Mr. MENDEZ FRANCISCO DELOS REYES
i.	Date des activités INN	2 décembre 2016
j.	Localisation des activités INN	PORT PHUKET
k.	Résumé des activités INN.	7
l.	Résumé des actions prises	Click here to enter text.
m.	Résultat des actions prises	Click here to enter text.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input checked="" type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input checked="" type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input checked="" type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Concernant l'enquête, les équipages Philippins et Indonésiens ont mentionné que les navires avaient pêchés du thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI et effectués des transbordements en mer avec d'autres navires avant d'entrer au port.

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] PORT PHUKET.

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	SHENG JI QUN 3
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Bolivie/Taiwan, Chine
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	N/A
d.	Numéro Lloyds/IMO.	Aucune
e.	Photos du navire, si disponibles.	
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	CPA 311

g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	CHANG LIN, PAO-CHUN NO. 161, SAN MIN RD. YUFU VILLAGE, KAOHSIUNG CITY, TAIWAN, CHINE
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Mr. CHEN, CHEN-TSAI
i.	Date des activités INN	2 Décembre 2016
j.	Localisation des activités INN	PORT PHUKET
k.	Résumé des activités INN.	1
l.	Résumé des actions prises	Click here to enter text.
m.	Résultat des actions prises	Click here to enter text.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Pendant le processus de croisement d'information entre l'enregistrement et la licence de pêche des navires et des documents pertinents entre le Département des Pêches, Thaïlande et la RIBB, Bolivie, le SHENG JI QUN 3 a demandé à quitter le port et est parti de la Thaïlande le 23 octobre 2016. Toutefois, la Police royale de Thaïlande a informé INTERPOL pour le lister sur *PURPLE NOTICE* et annoncer sur le site d'INTERPOL.

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] PORT PHUKET.

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	SHUN LAI (HSIN JYI WANG NO. 6)
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Bolivie / Taiwan, Chine
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	N/A
d.	Numéro Lloyds/IMO.	Aucune
e.	Photos du navire, si disponibles.	
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	CPA 514
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	LEE CHENG CHUNG NO. 5 TZE WEI ROAD, KAOSHING, TAIWAN, CHINE
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Mr. SUN HAN MIN
i.	Date des activités INN	2 décembre 2016

j.	Localisation des activités INN	PORT PHUKET
k.	Résumé des activités INN.	7
l.	Résumé des actions prises	Click here to enter text.
m.	Résultat des actions prises	Click here to enter text.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input checked="" type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input checked="" type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input checked="" type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Concernant l'enquête, les équipages Philippins et Indonésiens ont mentionné que les navires avaient pêchés du thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI et effectués des transbordements en mer avec d'autres navires avant d'entrer au port.

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] PORT PHUKET.

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	YUTUNA NO. 1
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Bolivie/Taiwan, Chine
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	N/A
d.	Numéro Lloyds/IMO.	Aucune
e.	Photos du navire, si disponibles.	
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	CPA 302
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	TSENG MING TSAI ROOM 11-E, NO. 3 TZE WEI FORT ROAD, KAOHSIUNG, TAIWAN, CHINE
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Mr. YEN, SHIH-SHIUNG

i.	Date des activités INN	2 décembre 2016
j.	Localisation des activités INN	Port Phuket
k.	Résumé des activités INN.	Aucune
l.	Résumé des actions prises	Click here to enter text.
m.	Résultat des actions prises	Click here to enter text.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Pendant le processus de croisement d'information entre l'enregistrement et la licence de pêche des navires et des documents pertinents entre le Département des Pêches, Thaïlande et la RIBB, Bolivie, le YUTUNA No.1 a demandé à quitter le port et est parti de la Thaïlande le 15 novembre 2016. Toutefois, la Police royale de Thaïlande a informé INTERPOL pour le lister sur *PURPLE NOTICE* et annoncer sur le site d'INTERPOL.

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] PORT PHUKET.

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	YUTUNA 3 (HUNG SHENG NO. 166)
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Bolivie / Taiwan, Chine
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	N/A
d.	Numéro Lloyds/IMO.	Aucune
e.	Photos du navire, si disponibles.	

		
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	CPA 212
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	YEN SHIH HSIUNG ROOM 11 .E. NO.3 TZE WEI FORTH ROAD, KAOHSIUNG, TAIWAN. CHINE
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Mr. LEE, SHIH-YUAN
i.	Date des activités INN	2 décembre 2016
j.	Localisation des activités INN	PORT PHUKET
k.	Résumé des activités INN.	7
l.	Résumé des actions prises	Click here to enter text.
m.	Résultat des actions prises	Click here to enter text.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input checked="" type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input checked="" type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input checked="" type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Concernant l'enquête, les équipages Philippins et Indonésiens ont mentionné que les navires avaient pêchés du thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI et effectués des transbordements en mer avec d'autres navires avant d'entrer au port.

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>



ESTADO PLURINACIONAL DE BOLIVIA

MINISTERIO DE DEFENSA

Registro Internacional Boliviano de Buques

La Paz - Bolivia

RIBB/URI/OF N° 022/17

Objet : Navires de pêche avec de faux certificats d'immatriculation boliviens

Annexe : Circulaire sur le Mémoire d'entente

La Paz, 24 mars 2017

M.

Dr Alejandro Anganuzzi

Secrétaire exécutif (par intérim)

Commission des thons de l'océan Indien

Victoria – Seychelles

Cher Dr Anganuzzi,

Par la présente nous souhaitons saluer cordialement votre autorité, suite à votre aimable lettre portant la référence CTOI 6546 ; à cet égard, l'an dernier l'entité bolivienne chargée des navires de pêche a informé le Secrétariat que neuf (9) navires (fournis par le Département des pêches de la Thaïlande) détenaient de faux certificats d'immatriculation boliviens. Dans la lettre n° 0512.5/2461 de la Thaïlande, celle-ci liste ces neuf (9) navires comme étant apatrides et non sous pavillon bolivien, et indique par la même occasion que neuf (9) enquêtes relatives aux navires apatrides sont en cours.

Enfin, l'an dernier nous avons informé tous les accords régionaux relatifs au contrôle des navires par l'État du port que l'État plurinational de Bolivie ne possède qu'un seul navire de pêche ; nous joignons ici la circulaire à ce sujet pour que vous puissiez facilement vous y référer.

Nous sommes inquiets que des personnes peu scrupuleuses battent notre pavillon de manière illégale, et nous apprécierions beaucoup que vous nous communiquiez les informations concernant l'enquête menée par INTERPOL.

C'est pourquoi nous saluons le Secrétaire exécutif avec notre considération la plus distinguée.

(signature)

R. Adml. Ruben Sandoval Oporto *(tampon)*

DIRECTEUR GENERAL EXECUTIF DU RIBB

URI/MDR

(coordonnées du RIBB)



MINISTERIO DE DEFENSA
Registro Internacional Boliviano de Buques

*Teléfonos (Phones): (591 - 2) 2407718 / 2407732 Fax: (591 - 2) 2407730 • E-mail: bolivia@ribb.gob.bo
Website: www.ribb.gob.bo • Dirección (Address): Calle Mercado N° 1046 Edif. Saenz 1er. piso • Casilla (P.O. Box): 1506
La Paz, Bolivia - SOUTH AMÉRICA*

CIRCULAIRE RIBB/URI/CIR N° 001/16

A	ACCORD DE VIÑA DEL MAR Secrétariat du ME de Paris Secrétariat du ME de Tokyo USCG Secrétariat du ME de la Méditerranée Secrétariat du ME de la mer Noire Secrétariat du ME des Caraïbes Secrétariat du ME de Riyadh Secrétariat du ME de Abouja Secrétariat du ME de l'océan Indien
LIEU ET DATE	La Paz, 9 décembre 2016
<p>Le mois dernier, les Départements des pêches de la Thaïlande et de la Malaisie sollicitèrent des informations sur des navires de pêche battant le pavillon de la Bolivie, qui détenaient de faux certificats d'immatriculation non émis par le RIBB.</p> <p>A cet égard, le RIBB vous informe que l'État plurinational de Bolivie ne possède qu'un seul navire de pêche immatriculé sous le nom de CAPE FLOWER et le numéro OMI 7330399.</p> <p>Si vous avez connaissance d'autres navires de pêche que celui-ci battant pavillon de la Bolivie, nous vous demandons de nous en avertir immédiatement.</p> <p>Nous vous remercierions de bien vouloir transmettre cette information à chacun des États membres qui composent votre Accord régional.</p> <p>Merci d'accuser réception de cette circulaire.</p>	

C.N. DAEN. Palmiro Gonzalo Jarjury Rada
DIRECTOR GENERAL EJECUTIVO DEL RIBB

URI : MDR



18 Queen Street
London
W1J 5PN
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755
Fax: (+44) 020 7499 5388
E-Mail: enquiry@mrag.co.uk
Internet: www.mrag.co.uk

le 1^{er} mars 2017

Dr Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif (intérim)
Commission des thons de l'océan Indien
Mahé, Seychelles

Cc. M. Herminio Tembe, président du Comité d'application ;
M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application ;
M. Aditya Joshi, Gouvernement de l'Inde.

Cher Dr. Anganuzzi,

Résolution 11/03 - Liste des navires à inclure dans la Proposition de liste des navires INN : les quinze navires indiens inscrits sur la liste INN provisoire : GREESHMA 1; BOSIN; BENAIAH; CARMAL MATHA; DIGNAMOL I; DIGNAMOL II; KING JESUS; ST MARYS I (9 retained on the list since CoC11 2015); ST MARYS II; BEO HINGIS; JOSHVA NO. 1; JOSHVA; VACHANAM; SACRED HEART; WISDOM (6 conservés sur la liste depuis le CdA12 en 2016)

Les quinze navires battant pavillon de l'Inde indiqués ci-dessus ont été retenus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI durant l'intersessions, suite au 12^e Comité d'application en mai 2016. Selon le processus en intersessions, l'Inde a soumis la circulaire 2016-068. Seules quatre CPC ont répondu, et le président a maintenu ces navires sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI (Circulaire CTOI 2016-084). Le but de cette lettre, en réponse au délai de 70 jours fixé dans la Résolution 11/03, est de proposer ces quinze navires pour inclusion sur la Proposition de Liste des navires INN, afin qu'ils puissent être à nouveau examinés par le Comité d'application en 2017.

Le paragraphe 10 de la Résolution 11/03 décrit les informations que l'État du pavillon doit fournir et son paragraphe 11 indique que, si aucune preuve n'a été fournie par l'État du pavillon, la recommandation à la Commission est que le navire soit inclus dans la Liste des navires INN.

Notant notre soutien aux efforts concrets entrepris par les autorités indiennes au niveau national pour s'attaquer au problème de la pêche INN, nous considérons que les informations figurant dans la Circulaire 2016-068 sont insuffisantes. Le RU(TOM) a répondu à la lettre de l'Inde en indiquant séparément les informations requises pour chaque navire, afin de nous aider à prendre une décision sur le cas de ces navires (Circulaire de la CTOI 2016-072, jointe à titre de référence). Au moment de la rédaction du présent document, le RU(TOM) peut confirmer que nous n'avons reçu aucune information supplémentaire de la part des autorités indiennes et qu'aucun des propriétaires ou capitaines des navires n'a payé ses amendes au BIOT.

Nous espérons pouvoir examiner les informations supplémentaires demandées lors de la prochaine réunion du Comité d'application. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ce document pour l'information du Comité d'application.

Je vous remercie.
Cordialement,

Dr C.C. Mees
Chef de la délégation du RU(TOM) à la CTOI

Pièces jointes : Informations fournies par l'Inde, Circulaire 2016-068
Réponse du RU(TOM), Circulaire 2016-072

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	BENAI AH
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a (Immatriculation nationale TN-2/FV01699/13)
e.	Photos du navire, si disponibles.	Voir appendice 2
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Mr Raju S/O (fils de), John Rose of 11-4-137 Kalingarajapuram, Ezudesam China Thurai RAJU J S/O John Rose of K R Puram, Chinnathurai, Thoothoor PO, K K Dist, Tamilnadu En attente de confirmation par l'État du pavillon
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	M. Chris Lukaj
i.	Date des activités INN	11/12/2014
j.	Localisation des activités INN	06° 03,4S 071° 32,3E
k.	Résumé des activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.
l.	Résumé des actions prises	Actions de l'État côtier : Le Benaiah a tout d'abord respecté l'ordre du suivre le BPV Pacific Marlin jusqu'au port mais a ensuite changé son cap sans permission et a fait route vers la haute mer. Comme le BPV escortait d'autres navires, il n'a pas pu intercepter le navire en fuite. Des photos furent prises. Enquête criminelle en cours. Actions de l'État de pavillon : Aucune action notifiée au moment de cette soumission.

m.	Résultat des actions prises	Aucun résultat au moment de cette soumission.
----	-----------------------------	---

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	BOSIN
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a (Immatriculation nationale TN14MFB-283; IND-TN-15-MM04086) & 06/11/2014 [sic]
e.	Photos du navire, si disponibles.	Voir appendice 2
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Titus, S/O (son of) Sesaiyan of 111-9-170 Thoothoor (post) O.Kanyakumari District, Tamil Nadu, Inde
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Titus, S/O (fils de) Sesaiyan (armateur / capitaine)
i.	Date des activités INN	14/12/2014
j.	Localisation des activités INN	04° 49,5S 072° 24,2E
k.	Résumé des activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.
l.	Résumé des actions prises	<p>Actions de l'État côtier : Le navire BOSIN (TN14MFB-283; IND-TN-15-MM04086) & 06/11/2014 [sic] a été libéré le 20/12/2014. Suite à une enquête sur les activités criminelles présumées du propriétaire du Bosin, il a été décidé d'engager des poursuites pénales contre l'armateur, poursuites qui ont débuté. Il a été ordonné au propriétaire/capitaine de quitter directement les eaux du BIOT et de retourner le navire de pêche au port. Les captures et les engins ont été saisis par le tribunal. Il a été demandé aux autorités indiennes d'aider à identifier le navire et de notifier toute action prise par l'Inde en tant qu'État du pavillon pour enquêter sur les activités de ce navire. L'administration du BIOT a correspondu avec</p>

		l'armateur et informera l'armateur/capitaine de toute action complémentaire. Actions de l'État de pavillon : Aucune action notifiée au moment de cette soumission.
m.	Résultat des actions prises	Aucun résultat au moment de cette soumission.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Éléments de preuves – Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies – Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde – Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) concernant l'enquête sur le navire Bosin, battant pavillon indien (06/01/2015) – Appendice 5 [consulter la version anglaise]

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>



18 Queen Street
London
W1J 5PN
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755
Fax: (+44) 020 7499 5388
E-Mail: enquiry@mrag.co.uk
Internet: www.mrag.co.uk

le 26 février 2015

Dr. Raja Sekhar Vundru,
Joint Secretary (Fisheries)
Room No. 221-A,
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries,
Ministry of Agriculture,
Krishi Bhavan,
New Delhi-110 001.

Courriel : jsfy@nic.in
Cc : Secrétariat de la CTOI, à l'attention du Comité d'application

Cher Dr Vundru,

Rapport sur l'enquête concernant le navire indien BOSIN dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)

Suite à mes courriers datés du 23 décembre 2014 et du 6 janvier 2015, je vous écris au nom de l'administration du Territoire britannique de l'océan Indien en ma capacité de chef de la délégation du Royaume-Uni près la Commission des thons de l'océan Indien.

Le propriétaire du navire battant pavillon indien BOSIN TN14MFB-283, IND-TN-15-MM04086 & 06/11/2014 (aucun numéro d'AFV de la CTOI à bord), détenu le 14 décembre 2014, a été jugé coupable des infractions suivantes par le magistrat du tribunal du BIOT et a maintenant été condamné pour lesdites infractions, comme suit (voir document de procédure judiciaire et certificat de condamnation ci-joints) :

- Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.
- Possession d'engin de pêche prohibé, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Le 24 février 2015, le propriétaire du navire a été condamné à une amende de 3500 £ pour la première infraction et de 1500 £ pour la deuxième infraction (plus 200 £ de frais). Le propriétaire du navire a 30 jours pour payer les amendes, au plus tard le 26 mars 2015.

Comme vous le savez un formulaire de déclaration INN de la CTOI concernant ce navire a été soumis au Secrétariat de la CTOI, le 6 février 2015, avant l'échéance des 70 jours. Par copie de cette lettre au Secrétariat de la CTOI, nous demandons que ces informations complémentaires pertinentes pour l'établissement de la liste des navires INN soit diffusée au Comité d'application, sachant que d'autres informations seront fournies avec la proposition de liste INN et avec la liste INN provisoire. Notre recommandation pour la section D du formulaire de signalement INN 11/03 reste « (c) ».

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter moi-même (c.mees@mrag.co.uk) ou John Pearce (j.pearce@mrag.co.uk) contacter. Nous nous réjouissons de votre coopération dans cette affaire.

Cordialement,

Dr C.C. Mees
Head of UK(OT) Delegation to IOTC

PJ : Lettre de présentation, document de procédure judiciaire, certificat de condamnation

le 9 avril 2015

Dr. Ansy Mathew,
Fisheries Research and Investigation Officer Government of India,
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries,
Ministry of Agriculture, Krishi Bhavan,
New Delhi-110 114

E-mail: fyic-ahd@nic.in

Cc. Dr. Raja Sekhar Vundru, Joint Secretary (Fisheries) E-mail: jsfy@nic.in

Cher Dr Mathew,

Mise à jour sur les investigations sur les navires battant pavillon de l'Inde GREESHMA 1 et BOSIN dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)

Les armateurs de ces navires ont été jugés coupables d'activités INN le 24 février et condamnés à une amende.

Des déclarations ont été envoyées par les deux armateurs et examinées par la court le 31 mars 2015. Le tribunal du BIOT n'a pas trouvé nécessaire de rouvrir aucune des deux affaires. Les jugements précédents restent valides.

À ce jour aucun des deux armateurs n'a payé l'amende imposée ni les frais de justice.

Comme vous le savez, un formulaire CTOI de déclaration INN sur ces navires a été soumis au Secrétariat de la CTOI le 6 février 2015 avant la date limite des 70 jours, et notre recommandation dans la Section D restera « (c) ».

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter moi-même (j.clark@mrag.co.uk) ou John Pearce (j.pearce@mrag.co.uk) contacter.

Cordialement,



James Moir Clark

pour le Dr Chris Mees

Chef de la délégation du Royaume-Uni(TOM) près la CTOI



Office of the Commissioner's Representative
Diego Garcia
British Indian Ocean Territory
BFPO 485

Tel: +246 370 3506
Fax: +246 370 3943
Internet: Kerry.cunningham.uk@fe.navy.mil

le 24 février 2015

À l'attention de : M. Titus Seso,

Veillez trouver ci-joint le compte rendu des délibérations lors de l'audience du tribunal du BIOT qui s'est tenue le mardi 24 février 2015 et une lettre contenant les coordonnées bancaires du FCO.

Après examen des éléments à charge, avez été reconnu coupable des accusations suivantes :

- Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.
- Possession d'engin de pêche prohibé, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

En sus de l'examen des éléments à charge, le magistrat a également pris connaissance des déclarations que vous avez fournies à la court et les a prises en compte avant de prendre sa décision et de vous déclarer coupable.

Par ailleurs, avant de procéder à votre condamnation, le magistrat a lu les déclarations que vous aviez soumises au sujet de votre situation personnelle et les déclarations présentées en votre nom concernant ladite situation et les a prises qui en compte avant de prononcer la sentence.

Vous avez été condamné à des amendes de **3500 £** pour l'infraction de pêche sans licence et de **1500 £** pour possession d'engin prohibé, plus **200 £** de frais de justice. Les engins de pêche saisis à bord du navire de pêche Bosin ont été confisqués au profit de la Couronne, pour destruction.

Le magistrat a décidé que vous aviez 30 jours pour payer l'amende. Ainsi, la date limite de paiement est le 26 mars 2015.

Vous devrez payer l'amende sur le compte bancaire du FCO, comme détaillé en pièce-jointe.

Vous avez le droit de faire appel de cette décision du magistrat en m'envoyant une lettre de recours.

SI vous avez besoin d'informations complémentaires, veuillez me contacter directement, mais je ne peux vous offrir aucun conseil juridique.

Merci d'accuser réception de ce courrier par email, à l'adresse fournie.

Cordialement,

Regards,

Mr Kerry Cunningham
Clerk of the Court
HQBF BIOT
Diego Garcia





Magistrates Court
Diego Garcia
British Indian Ocean Territory

DOCUMENT DE PROCÉDURE – 24 février 2015

Nom : M. Titus Seso, propriétaire du navire de pêche Bosin

L'affaire a été jugée devant la chambre correctionnelle le **vingt-quatre février 2015**, pour les accusations suivantes :

CONSTAT D'INFRACTIONS

Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Possession d'engin de pêche prohibé, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

DÉTAILS DES INFRACTIONS

1. Vous, Titus Sesu S/O Sesaiyan, étant le propriétaire du navire de pêche indien BOSIN, IND-TN-15-MM-4086, avez, entre le 12 et le 14 décembre 2014, pêché dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

2. Vous, Titus Sesu S/O Sesaiyan, étiez le propriétaire du navire de pêche indien BOSIN, IND-TN-15-MM-4086, à bord duquel ont été trouvés, le navire étant dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien, des engins de pêche prohibés, à savoir des avançons métalliques, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

M. Titus Seso a plaidé non coupable de pêche sans licence dans les eaux du BIOT et a également plaidé non coupable de possession d'engins de pêche prohibés dans les eaux du BIOT. M. Titus Seso a été reconnu coupable des deux chefs d'accusation et a été condamné comme suit :

Amende de **3500 £** pour l'infraction de pêche sans licence.

Une amende de **1500 £** pour possession d'engin prohibé.

200 £ de frais de justice.

Les engins de pêche seront confisqués au profit de la Couronne, pour destruction.

Le paiement doit intervenir sous 30 jours.

Si le paiement n'a pas été reçu au 26 mars 2015, ces amendes et frais seront transmises à des huissiers de justice, pour recouvrement.

Par ailleurs, M. Titus Seso pourra être convoqué pour expliquer à la Court pourquoi le paiement n'a pas été fait.

Si vous désirez faire appel de la sentence ou de la condamnation, vous devez le faire sous 30 jours. La date limite d'une telle notification d'appel est donc également le 26 mars 2015.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires concernant cette affaire, veuillez me contacter ou BIOTAdmin@fco.gsi.gov.uk avant le 26 mars 2015.


Mr Kerry Cunningham
Clerk of the Magistrates Court
British Indian Ocean Territory



IN THE MAGISTRATES COURT
DIEGO GARCIA
BRITISH INDIAN OCEAN TERRITORY



Numéro d'affaire : 36/14

Code tribunal : 05/15

CERTIFICAT DE CONDAMNATION

Il est certifié que, le 24 février 2015, Titus Sesu a été condamné par le tribunal correctionnel de Diego Garcia, après procès, pour les infractions suivantes :

Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Vous, Titus Sesu S/O Sesaiyan, étant le propriétaire du navire de pêche indien BOSIN, IND-TN-15-MM-4086, avez, entre le 12 et le 14 décembre 2014, pêché dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien sans licence.

Possession d'engin de pêche prohibé, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Vous, Titus Sesu S/O Sesaiyan, étiez le propriétaire du navire de pêche indien BOSIN, IND-TN-15-MM-4086, à bord duquel ont été trouvés, le navire étant dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien, des engins de pêche prohibés, à savoir des avançons métalliques.

Vous avez été condamné à ce qui suit :

Amende de **3500 £** pour l'infraction de pêche sans licence.

Une amende de **1500 £** pour possession d'engin prohibé.

200 £ de frais de justice.

Les engins de pêche seront confisqués au profit de la Couronne, pour destruction.

Clerk of Court:



FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	CARMAL MATHA
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a (Immatriculation nationale TN-2/FV01675/13)
e.	Photos du navire, si disponibles.	Voir appendice 2
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Antony J S/O (fils de) Joseph of D No 111-7-28. St Thomas Nagar, Thoothoor PO, KK Dist Tamilnadu En attente de confirmation par l'État du pavillon
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	M. Antony
i.	Date des activités INN	11/12/2014
j.	Localisation des activités INN	06° 03,4S 071° 32,3E
k.	Résumé des activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.
l.	Résumé des actions prises	Actions de l'État côtier : Le Carmal Matha a tout d'abord respecté l'ordre du suivre le BPV Pacific Marlin jusqu'au port mais a ensuite changé son cap sans permission et a fait route vers la haute mer. Comme le BPV escortait d'autres navires, il n'a pas pu intercepter le navire en fuite. Des photos furent prises. Enquête criminelle en cours. Actions de l'État de pavillon : Aucune action notifiée au moment de cette soumission.
m.	Résultat des actions prises	Aucun résultat au moment de cette soumission.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	DIGNAMOL 1
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a (Immatriculation nationale IND-TN-15-MM-125)
e.	Photos du navire, si disponibles.	Voir appendice 2
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Jelvis s/o Dicostan of 7/103 K R Puram, Thoothoor, KK Dist, Mamilnadu Mr SD. Jelvish, s/o Dikostan of 7/169 Wasol 2, Block Y, Yishming Block, , Thoothoor, Kanyakumam En attente de confirmation par l'État du pavillon
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	M. James Robert
i.	Date des activités INN	11/12/2014
j.	Localisation des activités INN	06° 03,4S 071° 32,3E
k.	Résumé des activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.
l.	Résumé des actions prises	Actions de l'État côtier : Le Dignamol 1 a tout d'abord respecté l'ordre du suivre le BPV Pacific Marlin jusqu'au port mais a ensuite changé son cap sans permission et a fait route vers la haute mer. Comme le BPV escortait d'autres navires, il n'a pas pu intercepter le navire en fuite. Des photos furent prises. Enquête criminelle en cours. Actions de l'État de pavillon : Aucune action notifiée au moment de cette soumission.

m.	Résultat des actions prises	Aucun résultat au moment de cette soumission.
----	-----------------------------	---

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 2

Note verbale du Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	DIGNAMOL II
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a (Immatriculation nationale TN-2/FV01662/13)
e.	Photos du navire, si disponibles.	Voir appendice 2
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	En attente de confirmation par l'État du pavillon
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	M. F Britto
i.	Date des activités INN	11/12/2014
j.	Localisation des activités INN	06° 03,4S 071° 32,3E
k.	Résumé des activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.
l.	Résumé des actions prises	<p>Actions de l'État côtier : Le Dignamol II a tout d'abord respecté l'ordre du suivre le BPV Pacific Marlin jusqu'au port mais a ensuite changé son cap sans permission et a fait route vers la haute mer. Comme le BPV escortait d'autres navires, il n'a pas pu intercepter le navire en fuite. Des photos furent prises. Enquête criminelle en cours.</p> <p>Actions de l'État de pavillon : Aucune action notifiée au moment de cette soumission.</p>
m.	Résultat des actions prises	Aucun résultat au moment de cette soumission.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	GREESHMA
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a (Immatriculation nationale TN2/FV/10/01135/10)
e.	Photos du navire, si disponibles.	Voir appendice 2
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	TITUS K. S/O. Kastheen, 3/17B CHINNATHURAI, THOOTHOR POST, KANYAKUMARI DISTRICT, TAMILNADU En attente de confirmation par l'État du pavillon
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Capitaine - T (Tony) Resolin
i.	Date des activités INN	04/12/2014
j.	Localisation des activités INN	06° 12,5S 072° 14,6E
k.	Résumé des activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.
l.	Résumé des actions prises	Actions de l'État côtier : Le navire GREESHMA TN2/FV/01135/10 (13/02/2010) a été libéré le 17/12/2014. Suite à une enquête sur les activités criminelles présumées du propriétaire du Greeshma, il a été décidé d'engager des poursuites pénales contre l'armateur, poursuites qui ont débuté. Il a été ordonné au propriétaire/capitaine de quitter directement les eaux du BIOT et de retourner le navire de pêche au port. Les captures et les engins ont été saisis par le tribunal. Il a été demandé aux autorités indiennes d'aider à identifier le navire et de notifier toute action prise par l'Inde en tant qu'État du pavillon pour enquêter sur les activités de ce navire.

		<p>L'administration du BIOT a correspondu avec l'armateur et informera l'armateur/capitaine de toute action complémentaire.</p> <p>Actions de l'État de pavillon :</p> <p>Aucune action notifiée au moment de cette soumission.</p>
m.	Résultat des actions prises	Aucun résultat au moment de cette soumission.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Éléments de preuves – Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies – Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Lettre demandant confirmation de l'armateur du navire au *Fishery Survey of India* – Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde – Appendice 5 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 6 [consulter la version anglaise]

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>



18 Queen Street
London
W1J 5PN
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755
Fax: (+44) 020 7499 5388
E-Mail: enquiry@mrag.co.uk
Internet: www.mrag.co.uk

le 26 février 2015

Dr. Raja Sekhar Vundru,
Joint Secretary (Fisheries)
Room No. 221-A,
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries,
Ministry of Agriculture,
Krishi Bhavan,
New Delhi-110 001.

Courriel : jsfy@nic.in

Cc : Secrétariat de la CTOI, à l'attention du Comité d'application

Cher Dr Vundru,

Rapport sur l'enquête concernant le navire indien GREESHMA 1 dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)

Suite à mon courrier daté du 23 décembre 2014, je vous écris au nom de l'administration du Territoire britannique de l'océan Indien en ma capacité de chef de la délégation du Royaume-Uni près la Commission des thons de l'océan Indien.

Le propriétaire du navire battant pavillon indien GREESHMA 1, immatriculation 3156 TN2/FV/10/01135/10 (aucun numéro d'AFV de la CTOI à bord), détenu le 5 décembre 2014, a été jugé coupable des infractions suivantes par le magistrat du tribunal du BIOT et a maintenant été condamné pour lesdites infractions, comme suit (voir document de procédure judiciaire et certificat de condamnation ci-joints) :

- Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.
- Possession d'engin de pêche prohibé, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Le 24 février 2015, le propriétaire du navire a été condamné à une amende de 15 000 £ pour la première infraction et de 3 000 £ pour la deuxième infraction (plus 200 £ de frais). Le propriétaire du navire a 30 jours pour payer les amendes, au plus tard le 26 mars 2015.

Comme vous le savez un formulaire de déclaration INN de la CTOI concernant ce navire a été soumis au Secrétariat de la CTOI, le 6 février 2015, avant l'échéance des 70 jours. Par copie de cette lettre au Secrétariat de la CTOI, nous demandons que ces informations complémentaires pertinentes pour l'établissement de la liste des navires INN soit diffusée au Comité d'application, sachant que d'autres informations seront fournies avec la proposition de liste INN et avec la liste INN provisoire. Notre recommandation pour la section D du formulaire de signalement INN 11/03 reste « (c) ».

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter moi-même (c.mees@mrag.co.uk) ou John Pearce (j.pearce@mrag.co.uk) contacter. Nous nous réjouissons de votre coopération dans cette affaire.

Cordialement,

Dr C.C. Mees
Head of UK(OT) Delegation to IOTC

PJ : Lettre de présentation, document de procédure judiciaire, certificat de condamnation

le 9 avril 2015

Dr. Ansy Mathew,
Fisheries Research and Investigation Officer Government of India,
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries,
Ministry of Agriculture, Krishi Bhavan,
New Delhi-110 114

E-mail: fyic-ahd@nic.in

Cc. Dr. Raja Sekhar Vundru, Joint Secretary (Fisheries) E-mail: jsfy@nic.in

Cher Dr Mathew,

Mise à jour sur les investigations sur les navires battant pavillon de l'Inde GREESHMA 1 et BOSIN dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)

Les armateurs de ces navires ont été jugés coupables d'activités INN le 24 février et condamnés à une amende.

Des déclarations ont été envoyées par les deux armateurs et examinées par la court le 31 mars 2015. Le tribunal du BIOT n'a pas trouvé nécessaire de rouvrir aucune des deux affaires. Les jugements précédents restent valides.

À ce jour aucun des deux armateurs n'a payé l'amende imposée ni les frais de justice.

Comme vous le savez, un formulaire CTOI de déclaration INN sur ces navires a été soumis au Secrétariat de la CTOI le 6 février 2015 avant la date limite des 70 jours, et notre recommandation dans la Section D restera « (c) ».

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter moi-même (j.clark@mrag.co.uk) ou John Pearce (j.pearce@mrag.co.uk) contacter.

Cordialement,



James Moir Clark

pour le Dr Chris Mees

Chef de la délégation du Royaume-Uni(TOM) près la CTOI



Office of the Commissioner's Representative
Diego Garcia
British Indian Ocean Territory
BFPO 485

Tel: +246 370 3506
Fax: +246 370 3943
Internet: Kerry.cunningham.uk@fe.navy.mil

le 24 février 2015

À l'attention de : M. K Titus,

Veillez trouver ci-joint le compte rendu des délibérations lors de l'audience du tribunal du BIOT qui s'est tenue le mardi 24 février 2015 et une lettre contenant les coordonnées bancaires du FCO.

Après examen des éléments à charge, avez été reconnu coupable des accusations suivantes :

- Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.
- Possession d'engin de pêche prohibé, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Vous avez été jugé non coupable de l'accusation ci-dessous :

- Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir un filet dérivant de 5 milles nautiques de long, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(b) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.
- Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir un harpon, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(f) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

En sus de l'examen des éléments à charge, le magistrat a également pris connaissance des déclarations que vous avez fournies à la court et les a prises en compte avant de prendre sa décision concernant votre culpabilité.

Par ailleurs, avant de procéder à votre condamnation, le magistrat a lu les déclarations que vous aviez soumises au sujet de votre situation personnelle et les déclarations présentées en votre nom concernant ladite situation et les a prises qui en compte avant de prononcer la sentence.

Vous avez été condamné à des amendes de **15 000 £** pour l'infraction de pêche sans licence et de **3 000 £** pour possession d'engin de pêche prohibé, plus **200 £** de frais de justice. Les engins de pêche saisis à bord du navire de pêche Greeshma ont été confisqués au profit de la Couronne, pour destruction.

Le magistrat a décidé que vous aviez 30 jours pour payer l'amende. Ainsi, la date limite de paiement est le 26 mars 2015.

Vous devrez payer l'amende sur le compte bancaire du FCO, comme détaillé en pièce-jointe.

Vous avez le droit de faire appel de cette décision du magistrat en m'envoyant une lettre de recours.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, veuillez me contacter directement, mais je ne peux vous offrir aucun conseil juridique.

Merci d'accuser réception de ce courrier par email, à l'adresse fournie.

Cordialement,

Regards,

Mr Kerry Cunningham
Clerk of the Court
HQBF BIOT
Diego Garcia





Magistrates Court
Diego Garcia
British Indian Ocean Territory

DOCUMENT DE PROCÉDURE – 24 février 2015

Nom : M. K Titus, propriétaire du navire de pêche Greeshma

L'affaire a été jugée devant la chambre correctionnelle le **vingt-quatre février 2015**, pour les accusations suivantes :

CONSTAT D'INFRACTIONS

Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir des avançons métalliques, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir un filet dérivant de 5 milles nautiques de long, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(b) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir un harpon, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(f) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

DÉTAILS DES INFRACTIONS

1. Vous, K Titus, étant le propriétaire du navire de pêche indien GREESHMA 1, IND-TN-15MM-155, avez, entre le 29 novembre et le 4 décembre 2014, pêché dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2)(i) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

2. Vous, K Titus, étiez le propriétaire du navire de pêche indien GREESHMA 1, IND-TN-15MM-155, à bord duquel ont été trouvés, le navire étant dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien, des engins de pêche prohibés, à savoir des avançons métalliques, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(i) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

3. Vous, K Titus, étiez le propriétaire du navire de pêche indien GREESHMA 1, IND-TN-15MM-155, à bord duquel ont été trouvés, le navire étant dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien, des engins de pêche prohibés, à savoir un filet dérivant de 5 milles nautiques de long, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(b) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

4. Vous, K Titus, étiez le propriétaire du navire de pêche indien GREESHMA 1, IND-TN-15MM-155, à bord duquel ont été trouvés, le navire étant dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien, des engins de pêche prohibés, à savoir un harpon, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(f) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

M. K Titus a plaidé non coupable de pêche sans licence dans les eaux du BIOT et a également plaidé non coupable de possession d'engins de pêche prohibés dans les eaux du BIOT.

M. K Titus a été reconnu non coupable des chefs d'accusation suivants :

- Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir un filet dérivant de 5 milles nautiques de long, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(b) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.
- Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir un harpon, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(f) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

M. K Titus a été reconnu coupable des chefs d'accusation suivants :

- Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

- Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir des avançons métalliques, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(i) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

M. K Titus a été condamné à ce qui suit :

Amende de **15 000 £** pour l'infraction de pêche sans licence.

Une amende de **3 000 £** pour possession d'engin prohibé.

200 £ de frais de justice.

Les engins de pêche seront confisqués au profit de la Couronne, pour destruction.

Le paiement doit intervenir sous 30 jours.

Si le paiement n'a pas été reçu au 26 mars 2015, ces amendes et frais seront transmises à des huissiers de justice, pour recouvrement.

Par ailleurs, M. K Titus pourra être convoqué pour expliquer à la Court pourquoi le paiement n'a pas été fait.

Si vous désirez faire appel de la sentence ou de la condamnation, vous devez le faire sous 30 jours. La date limite d'une telle notification d'appel est donc également le 26 mars 2015.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires concernant cette affaire, veuillez me contacter ou BIOTAdmin@fco.gsi.gov.uk avant le 26 mars 2015.


Mr Kerry Cunningham
Clerk of the Magistrates Court
British Indian Ocean Territory





IN THE MAGISTRATES COURT
DIEGO GARCIA
BRITISH INDIAN OCEAN TERRITORY

Numéro d'affaire : 33/14

Code tribunal : 04/15

CERTIFICAT DE CONDAMNATION

Il est certifié que, le 24 février 2015, K Titus a été condamné par le tribunal correctionnel de Diego Garcia, après procès, pour les infractions suivantes :

Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2)(i) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Vous, K Titus, fils de S/O KASHTEEN étant le propriétaire du navire de pêche indien GREESHMA (IND-TN-15MM-155), avez, entre le 29 novembre et le 4 décembre 2014, pêché dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2)(i) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Possession d'engin de pêche prohibé, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(i) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Vous, K Titus, étiez le propriétaire du navire de pêche indien GREESHMA, (IND-TN-15MM-155), à bord duquel ont été trouvés, le navire étant dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien, des engins de pêche prohibés, à savoir des avançons métalliques, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(i) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Vous avez été condamné à ce qui suit :

Amende de **15 000 £** pour l'infraction de pêche sans licence.

Une amende de **3 000 £** pour possession d'engin prohibé.

200 £ de frais de justice.

Les engins de pêche seront confisqués au profit de la Couronne, pour destruction.

Clerk of Court:



FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	KING JESUS
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a (Immatriculation nationale TN-2/FV01606/12)
e.	Photos du navire, si disponibles.	Voir appendice 2
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	En attente de confirmation par l'État du pavillon
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Capitaine - Bibi S. R. Paul Miranda S
i.	Date des activités INN	11/12/2014
j.	Localisation des activités INN	06° 03,4S 071° 32,3E
k.	Résumé des activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.
l.	Résumé des actions prises	<p>Actions de l'État côtier : Le King Jesus a tout d'abord respecté l'ordre du suivre le BPV Pacific Marlin jusqu'au port mais a ensuite changé son cap sans permission et a fait route vers la haute mer. Comme le BPV escortait d'autres navires, il n'a pas pu intercepter le navire en fuite. Des photos furent prises. Enquête criminelle en cours.</p> <p>Actions de l'État de pavillon : Aucune action notifiée au moment de cette soumission.</p>
m.	Résultat des actions prises	Aucun résultat au moment de cette soumission.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	ST MARY'S NO.1
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a (Immatriculation nationale TN2/FV/01644/09)
e.	Photos du navire, si disponibles.	Voir appendice 2
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Mr Peter A S/O Antony Ad'Mai of St Thomas Nacer, Thoothoor PO, KK Dist, Tamilnadu Peter A. Fathers Name, ANTHONIADIMAI of 40 St Thomas Street, Thoothur, Kanyakuman District, Tamil Nadu, 629160 En attente de confirmation par l'État du pavillon
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	M. Borgen
i.	Date des activités INN	11/12/2014
j.	Localisation des activités INN	06° 03,4S 071° 32,3E
k.	Résumé des activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.
l.	Résumé des actions prises	Actions de l'État côtier : Le St Mary's No.1 a tout d'abord respecté l'ordre du suivre le BPV Pacific Marlin jusqu'au port mais a ensuite changé son cap sans permission et a fait route vers la haute mer. Comme le BPV escortait d'autres navires, il n'a pas pu intercepter le navire en fuite. Des photos furent prises. Enquête criminelle en cours. Actions de l'État de pavillon : Aucune action notifiée au moment de cette soumission.

m.	Résultat des actions prises	Aucun résultat au moment de cette soumission.
----	-----------------------------	---

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage – Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies – Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde – Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	ST MARY'S NO.2
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a (Immatriculation nationale TN2/FV/00819/09)
e.	Photos du navire, si disponibles.	Voir appendice 2
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Peter A S/O Anthoniadimai of East Coastal road Thoothoor – PO KK Dist – Tamilnadu En attente de confirmation par l'État du pavillon
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	M. Babin Melbin
i.	Date des activités INN	11/12/2014
j.	Localisation des activités INN	06° 03,4S 071° 32,3E
k.	Résumé des activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.
l.	Résumé des actions prises	Actions de l'État côtier : Le St Mary's No.2 a tout d'abord respecté l'ordre du suivre le BPV Pacific Marlin jusqu'au port mais a ensuite changé son cap sans permission et a fait route vers la haute mer. Comme le BPV escortait d'autres navires, il n'a pas pu intercepter le navire en fuite. Des photos furent prises. Enquête criminelle en cours. Actions de l'État de pavillon : Aucune action notifiée au moment de cette soumission.
m.	Résultat des actions prises	Aucun résultat au moment de cette soumission.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>



18 Queen Street
London
W1J 5PN
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755
Fax: (+44) 020 7499 5388
E-Mail: enquiry@mrag.co.uk
Internet: www.mrag.co.uk

le 03/03/2016

Dr David Wilson
Secrétaire exécutif par intérim
Commission des thons de l'océan Indien
Mahe
Seychelles

cc. Mr Herminio Tembe, président du Comité d'application ;
Mr Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application ;
Dr Ansy Mathew, Fisheries Research and Investigation Officer, Gouvernement d'Inde

Cher Dr Wilson,

Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI : Navire battant pavillon indien « Beo Hingis »

Comme requis au paragraphe 2 de la Résolution 11/03, veuillez trouver ci-joint le Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, ainsi que les éléments de preuve correspondants soutenant la présomption d'activités de pêche INN concernant le navire battant pavillon indien « Beo Hingis ». Ce navire n'est pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés, comme prévu par la Résolution 15/04.

Les éléments de preuves ci-joints montrent que :

- le navire, équipé de filets maillants et de palangres, avait à son bord des thons et des espèces apparentées (voir photos et Déclaration de preuves : thonine et bonite à gros yeux) ;
- le navire a été reconnu coupable de pêche illégale par le tribunal du BIOT à Diego Garcia et a été condamné à une amende ;
- l'amende n'a pas été payée (et cela reste le cas à l'heure où cette lettre est rédigée) ;
- l'administration du BIOT a informé les autorités indiennes à toutes les étapes de la procédure ;
- les autorités indiennes ont fourni des informations sur le propriétaire du navire et, en octobre 2015, se sont engagées à fournir un rapport d'inspection du navire – à l'heure où cette lettre est rédigée, nous ne l'avons pas reçu.

À l'heure où cette lettre est rédigée, bien que nous devons souligner notre appréciation du travail des autorités indiennes au niveau national pour traiter le problème de la pêche INN, au vu de ce qui précède et de l'absence de preuves de l'État du pavillon montrant qu'il a pris des mesures efficaces ou imposé des sanctions de sévérité adéquate [11/03, paragraphe 10(b)] dans le cadre de cette affaire, nous recommandons que le navire soit inclus sur la Liste INN de la CTOI.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir transmettre ces informations au Comité d'application.

Merci.

Cordialement,

Dr Chris Mees
Chef de la délégation du R.-U. (TOM) près la CTOI
Ci-joint : Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, Beo Hingis

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Beo Hingis
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a
e.	Photos du navire, si disponibles.	Oui, voir Appendice I
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Nasians. P S/O (son of) Peter
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Shibu Stephen (capitaine)
i.	Date des présumées activités INN	19/04/2015
j.	Localisation des présumées activités INN	05 08.4'; 072 39.6'E
k.	Résumé des présumées activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT, en possession d'engins de pêche interdits.
l.	Résumé des actions prises	Propriétaire reconnu coupable de pêche sans licence et d'utilisation d'engins de pêche interdits. Aucune action de l'État du pavillon.
m.	Résultat des actions prises	Amende non payée.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Appendice I - Photos

Appendice II - Rapport d'arraisonnement

Appendice III - Lettre à l'Inde - Demande d'informations sur le propriétaire

Appendice IV - Procès-verbal

Appendice V - Lettre à l'Inde - Procès-verbal

Appendice VI - Lettre à l'Inde - Non-paiement de l'amende

Appendice VII - Réponse de l'Inde à la NV- Informations sur le propriétaire

Appendice VIII - NV de l'Inde (No. WI(A)/415/07/2015)

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

le 03/03/2016

Dr David Wilson
Secrétaire exécutif par intérim
Commission des thons de l'océan Indien
Mahe
Seychelles

cc. Mr Herminio Tembe, président du Comité d'application ;
Mr Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application ;
Dr Ansy Mathew, Fisheries Research and Investigation Officer, Gouvernement d'Inde

Cher Dr Wilson,

Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI : Navire battant pavillon indien « Joshva »

Comme requis au paragraphe 2 de la Résolution 11/03, veuillez trouver ci-joint le Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, ainsi que les éléments de preuve correspondants soutenant la présomption d'activités de pêche INN concernant le navire battant pavillon indien « Joshva ». Ce navire n'est pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés, comme prévu par la Résolution 15/04.

Les éléments de preuves ci-joints montrent que :

- le navire, équipé de filets maillants et de palangres, avait à son bord des thons et des espèces apparentées (voir photos et Déclaration de preuves : thonine et thon à gros yeux) ;
- le navire a été reconnu coupable de pêche illégale par le tribunal du BIOT à Diego Garcia et a été condamné à une amende ;
- l'amende n'a pas été payée (et cela reste le cas à l'heure où cette lettre est rédigée) ;
- l'administration du BIOT a informé les autorités indiennes à toutes les étapes de la procédure ;
- les autorités indiennes ont fourni des informations sur le propriétaire du navire et, en octobre 2015, se sont engagées à fournir un rapport d'inspection du navire – à l'heure où cette lettre est rédigée, nous ne l'avons pas reçu.

À l'heure où cette lettre est rédigée, bien que nous devons souligner notre appréciation du travail des autorités indiennes au niveau national pour traiter le problème de la pêche INN, au vu de ce qui précède et de l'absence de preuves de l'État du pavillon montrant qu'il a pris des mesures efficaces ou imposé des sanctions de sévérité adéquate [11/03, paragraphe 10(b)] dans le cadre de cette affaire, nous recommandons que le navire soit inclus sur la Liste INN de la CTOI.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir transmettre ces informations au Comité d'application.

Merci.

Cordialement,



Dr Chris Mees
Chef de la délégation du R.-U. (TOM) près la CTOI
Ci-joint : Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, Beo Hingis

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Joshva
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a
e.	Photos du navire, si disponibles.	Oui, voir Appendice I
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	M. Salvadason S/O Rayappan
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	A Shiji
i.	Date des présumées activités INN	11/05/2015
j.	Localisation des présumées activités INN	04 52.1S 072 13.1E
k.	Résumé des présumées activités INN.	Pêche sans licence et possession d'engins de pêche interdits.
l.	Résumé des actions prises	10/05/15 Propriétaire reconnu coupable des deux chefs d'accusation et condamné à 12 000 £ pour pêche sans licence et 2 500 £ pour possession d'engins interdits. 27/06/15 Propriétaire reconnu coupable des deux chefs d'accusation et condamné à 1 000 £ pour pêche sans licence et 200 £ pour possession d'engins interdits. Aucune action de l'État du pavillon.
m.	Résultat des actions prises	Amende non payée par aucune des parties.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Appendice I - Photos

Appendice II - Rapport d'arraisonnement

Appendice III - Lettre à l'Inde - Demande d'informations sur le propriétaire

Appendice IV - Lettre à l'Inde - Navire libéré en attendant l'enquête

Appendice V - Procès-verbal - Propriétaire du navire

Appendice VI - Procès-verbal - Capitaine du navire

Appendice VII - Lettre à l'Inde - Procès-verbal de la procédure

Appendice VIII - Lettre à l'Inde - Non-paiement de l'amende

Appendice IX - Captures à bord du Joshva

Appendice X - Réponse de l'Inde à la NV- Informations sur le propriétaire

Appendice XI - NV de l'Inde (No. WI(A)/415/07/2015)

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

le 03/03/2016

Dr David Wilson
Secrétaire exécutif par intérim
Commission des thons de l'océan Indien
Mahe
Seychelles

cc. Mr Herminio Tembe, président du Comité d'application ;
Mr Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application ;
Dr Ansy Mathew, Fisheries Research and Investigation Officer, Gouvernement d'Inde

Cher Dr Wilson,

Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI : Navire battant pavillon indien « Joshva No. 1 »

Comme requis au paragraphe 2 de la Résolution 11/03, veuillez trouver ci-joint le Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, ainsi que les éléments de preuve correspondants soutenant la présomption d'activités de pêche INN concernant le navire battant pavillon indien « Joshva No. 1 ». Ce navire n'est pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés, comme prévu par la Résolution 15/04.

Les éléments de preuves ci-joints montrent que :

- le navire, équipé de filets maillants et de palangres, avait à son bord des thons et des espèces apparentées (voir photos) ;
- le navire a été reconnu coupable de pêche illégale par le tribunal du BIOT à Diego Garcia et a été condamné à une amende ;
- l'amende n'a pas été payée (et cela reste le cas à l'heure où cette lettre est rédigée) ;
- l'administration du BIOT a informé les autorités indiennes à toutes les étapes de la procédure ;
- les autorités indiennes ont fourni des informations sur le propriétaire du navire et, en octobre 2015, se sont engagées à fournir un rapport d'inspection du navire – à l'heure où cette lettre est rédigée, nous ne l'avons pas reçu.

À l'heure où cette lettre est rédigée, bien que nous devons souligner notre appréciation du travail des autorités indiennes au niveau national pour traiter le problème de la pêche INN, au vu de ce qui précède et de l'absence de preuves de l'État du pavillon montrant qu'il a pris des mesures efficaces ou imposé des sanctions de sévérité adéquate [11/03, paragraphe 10(b)] dans le cadre de cette affaire, nous recommandons que le navire soit inclus sur la Liste INN de la CTOI.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir transmettre ces informations au Comité d'application.

Merci.

Cordialement,



Dr Chris Mees
Chef de la délégation du R.-U. (TOM) près la CTOI
Ci-joint : Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, Beo Hingis

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Joshva No. 1
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a
e.	Photos du navire, si disponibles.	Oui, voir Appendice I
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	M. Salvadason S/O Rayappan
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	A Shiji
i.	Date des présumées activités INN	11/05/2015
j.	Localisation des présumées activités INN	04 52.1S 072 13.1E
k.	Résumé des présumées activités INN.	Pêche sans licence et possession d'engins de pêche interdits.
l.	Résumé des actions prises	10/05/15 Propriétaire reconnu coupable des deux chefs d'accusation et condamné à 12 000 £ pour pêche sans licence et 2 500 £ pour possession d'engins interdits. 27/06/15 Propriétaire reconnu coupable des deux chefs d'accusation et condamné à 1 000 £ pour pêche sans licence et 200 £ pour possession d'engins interdits. Aucune action de l'État du pavillon.
m.	Résultat des actions prises	Amende non payée par aucune des parties.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Appendice I - Photos

Appendice II - Rapport d'arraisonnement

Appendice III - Lettre à l'Inde - Demande d'informations sur le propriétaire

Appendice IV - Lettre à l'Inde - Navire libéré en attendant l'enquête

Appendice V - Procès-verbal - Propriétaire du navire

Appendice VI - Procès-verbal - Capitaine du navire

Appendice VII - Lettre à l'Inde - Procès-verbal de la procédure

Appendice VIII - Lettre à l'Inde - Non-paiement de l'amende

Appendice IX - Réponse de l'Inde à la NV - Informations sur le propriétaire

Appendice X - NV de l'Inde (No. WI(A)/415/07/2015)

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

le 03/03/2016

Dr David Wilson
Secrétaire exécutif par intérim
Commission des thons de l'océan Indien
Mahe
Seychelles

cc. Mr Herminio Tembe, président du Comité d'application ;
Mr Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application ;
Dr Ansy Mathew, Fisheries Research and Investigation Officer, Gouvernement d'Inde

Cher Dr Wilson,

Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI : Navire battant pavillon indien « Sacred Hearts »

Comme requis au paragraphe 2 de la Résolution 11/03, veuillez trouver ci-joint le Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, ainsi que les éléments de preuve correspondants soutenant la présomption d'activités de pêche INN concernant le navire battant pavillon indien « Sacred Heart ». Ce navire n'est pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés, comme prévu par la Résolution 15/04.

Les éléments de preuves ci-joints montrent que :

- le navire, équipé de filets maillants et de palangres, avait à son bord des thons et des espèces apparentées (voir photos et Déclaration de preuves) ;
- le navire a été reconnu coupable de pêche illégale par le tribunal du BIOT à Diego Garcia et a été condamné à une amende ;
- l'amende n'a pas été payée (et cela reste le cas à l'heure où cette lettre est rédigée) ;
- l'administration du BIOT a informé les autorités indiennes à toutes les étapes de la procédure.

À l'heure où cette lettre est rédigée, bien que nous devons souligner notre appréciation du travail des autorités indiennes au niveau national pour traiter le problème de la pêche INN, au vu de ce qui précède et de l'absence de preuves de l'État du pavillon montrant qu'il a pris des mesures efficaces ou imposé des sanctions de sévérité adéquate [11/03, paragraphe 10(b)] dans le cadre de cette affaire, nous recommandons que le navire soit inclus sur la Liste INN de la CTOI.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir transmettre ces informations au Comité d'application.

Merci.

Cordialement,



Dr Chris Mees
Chef de la délégation du R.-U. (TOM) près la CTOI
Ci-joint : Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, Beo Hingis

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Sacred Heart
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a
e.	Photos du navire, si disponibles.	Oui, voir Appendice I
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Metlan s/o (son of) Paniyadimai
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	P. Newton (capitaine)
i.	Date des présumées activités INN	06/10/2015
j.	Localisation des présumées activités INN	04 50.82'S; 072 17.22'E
k.	Résumé des présumées activités INN.	Pêche sans licence.
l.	Résumé des actions prises	30/10/15 Propriétaire reconnu coupable des deux chefs d'accusation et condamné à 6 700 £ pour pêche sans licence (réduction de l'amende initiale de 10 000£). Aucune action de l'État du pavillon.
m.	Résultat des actions prises	Amende non payée par aucune des parties.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Appendice I - Photos

Appendice II - Rapport d'arraisonnement

Appendice III - Lettre à l'Inde - Demande d'informations sur le propriétaire

Appendice IV - Lettre à l'Inde - Procès-verbal de la procédure

Appendice V - Procès-verbal - Capitaine du navire

Appendice VI - Certificat de condamnation

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

Dr. Ansy Mathew N. P.
Fisheries Research and Investigation Officer,
Room No. 482,
Department of Animal Husbandry, Dairying and Fisheries,
Ministry of Agriculture, Krishi Bhawan,
New Delhi-110 001,
India.
Email: fyic-ahd@nic.in

29 avril 2016

cc. Dr. S. Vijayakumar; Mr Heminio Tembe, président du Comité d'application, M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du CdA; Dr David Wilson Secrétaire exécutif de la CTOI ; M. Gerard Domingue, Secrétariat de la CTOI – pour diffusion au Comité d'application

Cher Dr Mathew,

Communication bilatérale concernant l'enquête sur le navire indien *Sacred Heart* dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)

Comme nous vous l'avons précédemment notifié le 11 novembre 2015, le capitaine du navire battant pavillon indien « Sacred Heart », M. P Newton S/O Paniadimai (résident au 2-46 Anbiyam 36, Eravi Puthen Thurai, Vilavan code – TK, Kanya Kumari District, Tamil Nadu, Inde) a plaidé coupable de l'infraction suivante (voir procédure judiciaire jointe) :

- Pêche sans licence dans les eaux du BIOT en contravention des sections 7(1) et 7(2) de l'Ordonnance sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Le 30 octobre 2015, le capitaine du navire a été condamné à 6 700 £ d'amende (plus 120£ de frais). Le capitaine du navire avait 90 jours pour régler l'amende (échéance au 28 janvier 2016).

L'Administration du BIOT confirme que l'amende **n'a pas** été réglée à ce jour (29 avril 2016).

Si vous avez des questions ou avez besoin d'assistance, n'hésitez pas à me contacter (c.mees@mrag.co.uk) ou à contacter John Pearce (j.pearce@mrag.co.uk).

Cordialement,

Dr C.C. Mees
Chef de la délégation du Royaume-Uni(TOM) à la CTOI

le 03/03/2016

Dr David Wilson
Secrétaire exécutif par intérim
Commission des thons de l'océan Indien
Mahe
Seychelles

cc. Mr Herminio Tembe, président du Comité d'application ;
Mr Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application ;
Dr Ansy Mathew, Fisheries Research and Investigation Officer, Gouvernement d'Inde

Cher Dr Wilson,

Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI : Navire battant pavillon indien « Vachanam »

Comme requis au paragraphe 2 de la Résolution 11/03, veuillez trouver ci-joint le Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, ainsi que les éléments de preuve correspondants soutenant la présomption d'activités de pêche INN concernant le navire battant pavillon indien « Vachanam ». Ce navire n'est pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés, comme prévu par la Résolution 15/04.

Les éléments de preuves ci-joints montrent que :

- le navire, équipé de filets maillants et de palangres, avait à son bord des thons et des espèces apparentées (voir photos et Déclaration de preuves : thons et marlins) ;
- le navire a été reconnu coupable de pêche illégale par le tribunal du BIOT à Diego Garcia et a été condamné à une amende ;
- l'amende n'a pas été payée (et cela reste le cas à l'heure où cette lettre est rédigée) ;
- l'administration du BIOT a informé les autorités indiennes à toutes les étapes de la procédure ;
- les autorités indiennes ont fourni des informations sur le propriétaire du navire et, en octobre 2015, se sont engagées à fournir un rapport d'inspection du navire – à l'heure où cette lettre est rédigée, nous ne l'avons pas reçu.

À l'heure où cette lettre est rédigée, bien que nous devons souligner notre appréciation du travail des autorités indiennes au niveau national pour traiter le problème de la pêche INN, au vu de ce qui précède et de l'absence de preuves de l'État du pavillon montrant qu'il a pris des mesures efficaces ou imposé des sanctions de sévérité adéquate [11/03, paragraphe 10(b)] dans le cadre de cette affaire, nous recommandons que le navire soit inclus sur la Liste INN de la CTOI.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir transmettre ces informations au Comité d'application.

Merci.

Cordialement,



Dr Chris Mees
Chef de la délégation du R.-U. (TOM) près la CTOI
Ci-joint : Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, Beo Hingis

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Vachanam
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a
e.	Photos du navire, si disponibles.	Oui, voir Appendice I
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Satril T
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	J Robinson (capitaine)
i.	Date des présumées activités INN	03/05/2015
j.	Localisation des présumées activités INN	05 16.7S'; 071.44.1'E
k.	Résumé des présumées activités INN.	Pêche sans licence et utilisation d'engins de pêche interdits.
l.	Résumé des actions prises	27/07/15 Propriétaire reconnu coupable des deux chefs d'accusation et condamné à 30 000 £ pour pêche sans licence et 4 000 £ pour possession d'engins interdits. 30 jours pour payer l'amende. Capitaine reconnu non coupable. Aucune action de l'État du pavillon.
m.	Résultat des actions prises	Amende non payée par aucune des parties.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Appendice I - Photos

Appendice II - Rapport d'arraisonnement

Appendice III - Lettre à l'Inde - Demande d'informations sur le propriétaire

Appendice IV - Lettre à l'Inde - Résultats de la procédure judiciaire

Appendice V - Procès-verbal - Capitaine du navire

Appendice VI - Procès-verbal - Propriétaire du navire

Appendice VII - Lettre à l'Inde - Non-paiement de l'amende

Appendice VIII - Réponse de l'Inde à la NV- Informations sur le propriétaire

Appendice IX - NV de l'Inde (No. WI(A)/415/07/2015)

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

le 03/03/2016

Dr David Wilson
Secrétaire exécutif par intérim
Commission des thons de l'océan Indien
Mahe
Seychelles

cc. Mr Herminio Tembe, président du Comité d'application ;
Mr Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application ;
Dr Ansy Mathew, Fisheries Research and Investigation Officer, Gouvernement d'Inde

Cher Dr Wilson,

Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI : Navire battant pavillon indien « Wisdom »

Comme requis au paragraphe 2 de la Résolution 11/03, veuillez trouver ci-joint le Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, ainsi que les éléments de preuve correspondants soutenant la présomption d'activités de pêche INN concernant le navire battant pavillon indien « Wisdom ». Ce navire n'est pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés, comme prévu par la Résolution 15/04.

Les éléments de preuves ci-joints montrent que :

- le navire, équipé de filets maillants et de palangres, avait à son bord des thons et des espèces apparentées (voir Déclaration de preuves - thonine) ;
- le navire a été reconnu coupable de pêche illégale par le tribunal du BIOT à Diego Garcia et a été condamné à une amende ;
- l'amende n'a pas été payée (et cela reste le cas à l'heure où cette lettre est rédigée) ;
- l'administration du BIOT a informé les autorités indiennes à toutes les étapes de la procédure.

À l'heure où cette lettre est rédigée, bien que nous devons souligner notre appréciation du travail des autorités indiennes au niveau national pour traiter le problème de la pêche INN, au vu de ce qui précède et de l'absence de preuves de l'État du pavillon montrant qu'il a pris des mesures efficaces ou imposé des sanctions de sévérité adéquate [11/03, paragraphe 10(b)] dans le cadre de cette affaire, nous recommandons que le navire soit inclus sur la Liste INN de la CTOI.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir transmettre ces informations au Comité d'application.

Merci.

Cordialement,



Dr Chris Mees
Chef de la délégation du R.-U. (TOM) près la CTOI
Ci-joint : Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, Beo Hingis

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Wisdom
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a
e.	Photos du navire, si disponibles.	Oui, voir Appendice I
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Lowerence
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Lawrence V (capitaine)
i.	Date des présumées activités INN	06/10/2015
j.	Localisation des présumées activités INN	04 50.7'S; 072 17.30'E
k.	Résumé des présumées activités INN.	Pêche sans licence et utilisation d'engins interdits.
l.	Résumé des actions prises	27/07/15 Propriétaire reconnu coupable des deux chefs d'accusation et condamné à 14 000 £ pour pêche sans licence et possession d'engins interdits (réduction de l'amende initiale de 21 000£). 30 jours pour payer. Le capitaine a été reconnu non-coupable. Aucune action de l'État du pavillon.
m.	Résultat des actions prises	Amende non payée par aucune des parties.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Appendice I - Photos

Appendice II - Rapport d'arraisonnement

Appendice III - Lettre à l'Inde - Demande d'informations sur le propriétaire

Appendice IV - Lettre à l'Inde - Procès-verbal de la procédure

Appendice V - Procès-verbal - Capitaine du navire

Appendice VI - Certificat de condamnation

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

Dr. Ansy Mathew N. P.
Fisheries Research and Investigation Officer,
Room No. 482,
Department of Animal Husbandry, Dairying and Fisheries,
Ministry of Agriculture, Krishi Bhawan,
New Delhi-110 001,
India.
Email: fyic-ahd@nic.in

29 April 2016

cc. Dr. S. Vijayakumar; Mr Heminio Tembe, président du Comité d'application, M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du CdA; Dr David Wilson Secrétaire exécutif de la CTOI ; M. Gerard Domingue, Secrétariat de la CTOI – pour diffusion au Comité d'application

Cher Dr Mathew,

Communication bilatérale concernant l'enquête sur le navire indien *Wisdom* dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)

Comme nous vous l'avons précédemment notifié le 11 novembre 2015, le capitaine du navire battant pavillon indien « Wisdom », M. Lawrence S/O Vincent (résident au I-1-62, Kurissadivilagam, Eraviputhenthurai, Vilavan code, Kannyakumari, Thuthur, Tamil Nadu, Inde) a plaidé coupable des infractions suivantes (voir procédure judiciaire jointe) :

- Pêche sans licence dans les eaux du BIOT en contravention des sections 7(1) et 7(2) de l'Ordonnance sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.
- Possession d'engins de pêche prohibés en contravention de la section 6(2) de l'Ordonnance sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Le 30 octobre 2015, le capitaine du navire a été condamné à 14 000 £ d'amende pour les deux infractions (plus 120£ de frais). Le capitaine du navire avait 90 jours pour régler l'amende (échéance au 28 janvier 2016).

The BIOT Administration can confirm that the fine has **not** been paid to date (29th April 2016).

L'Administration du BIOT confirme que l'amende **n'a pas** été réglée à ce jour (29 avril 2016).

Si vous avez des questions ou avez besoin d'assistance, n'hésitez pas à me contacter (c.mees@mrag.co.uk) ou à contacter John Pearce (j.pearce@mrag.co.uk).

Cordialement,

Dr C.C. Mees
Chef de la délégation du Royaume-Uni(TOM) à la CTOI

IOTC CIRCULAR 2016-068 / CIRCULAIRE CTOI 2016-068

Dear Sir/Madam,

SUBJECT: CONCERNING THE FIFTEEN INDIAN FLAGGED VESSELS ON THE IOTC PROVISIONAL IUU VESSELS LIST

As permitted in Resolution 11/03 paragraph 14a, the Twentieth Session of the Indian Ocean Tuna Commission agreed that India shall provide the Executive Secretary with supplementary information, within 90 days of the meeting, to show that it has taken effective actions in response to the alleged IUU fishing activities with respect to the below listed vessels.

These vessels are, namely, BENAIHAH, BOSIN, CARMAL MATHA, DIGNAMOL 1, DIGNAMOL II, GREESHMA 1, KING JESUS, ST MARY'S NO.1, ST MARY'S NO.2, BEO HINGIS, JOSHVA, JOSHVA NO.1, SACRED HEART, VACHANAM and WISDOM.

In line with the procedures set out in Resolution 11/03 paragraphs 14b and 14c, I would like to provide CPCs with the supplementary information that India has submitted, and remind CPCs that they are required to notify the Secretary, within 30 days of this transmission, whether or not they support the above-mentioned vessels being included on the IOTC IUU Vessels List.

Madame/Monsieur,

OBJET: CONCERNANT LES QUINZE NAVIRES BATTANT PAVILON DE L'INDE SUR LA LISTE PROVISIOIRE DES NAVIRES INN

Comme il est permis par le paragraphe 14a de la résolution 11/03, la vingtième session de la Commission des thons de l'océan Indien a convenu que l'Inde devrait fournir au Secrétaire exécutif des renseignements complémentaires, dans les 90 jours suivant la réunion, pour montrer que l'Inde a pris des mesures efficaces en réponse aux activités de pêche présumées INN concernant les navires cités ci-dessous.

Ces navires sont: BENAIHAH, BOSIN, CARMAL MATHA, DIGNAMOL 1, DIGNAMOL II, GREESHMA 1, KING JESUS, ST MARY'S NO.1, ST MARY'S NO.2, BEO HINGIS, JOSHVA, JOSHVA NO.1, SACRED HEART, VACHANAM and WISDOM.

Conformément aux procédures énoncées dans les paragraphes 14b et 14c de la Résolution 11/03, je souhaite fournir aux CPC les informations complémentaires que l'Inde a soumis, et de rappeler les CPC qu'ils sont tenus de notifier au secrétariat, dans les 30 jours suivant cette transmission, si oui ou non ils soutiennent l'inclusion des navires mentionnés ci-dessus dans la liste des navires INN de la CTOI.

Yours sincerely / Cordialement



Executive Secretary (a. i) / Secrétaire exécutif (a. i)

Attachments / Pièces jointes:

- Communication from India / Communication de l'Inde

Distribution / Destinataires

IOTC Contracting Parties/ Parties contractantes de la CTOI: Australia/Australie, Belize, China/Chine, Comoros/Comores, Eritrea/Erythré, European Union/Union européenne, France (Territories/DOM-TOM), Guinea/Guinée, India/Inde, Indonesia/Indonésie, Iran (Islamic Rep of/Rép. islamique d'), Japan/Japon, Kenya, Rep. of Korea/Rép. de Corée, Madagascar, Malaysia/Malaisie, Maldives, Mauritius/Ile Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia/Somalie, South Africa/Afrique du Sud, Sri Lanka, Sudan/Soudan, United Rep. of Tanzania/Rép.-Unie de Tanzanie, Thailand/Thaïlande, United Kingdom (OT)/Royaume-Uni(TOM), Yemen/Yémen.

Chairperson IOTC / Président de la CTOI

Cooperating Non-Contracting Parties/ Parties coopérantes non-contractantes: Bangladesh, Djibouti, Liberia, Senegal/Sénégal.

Intergovernmental organisations & Non-governmental organisations / Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales

Copy to/ Copie à : FAO

This message has been transmitted by email only / Ce message a été transmis par courriel uniquement

Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

Par télécopie/courrier prioritaire/courriel

F.No.27016/09/2015-Fy(IC)
Government of India
Ministry of Agriculture and Farmers' Welfare
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries

Krishi Bhawan, New Delhi
Le 24 août 2016

A

Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)
Secrétariat de la CTOI, Le Chantier Mall (2^e étage)
PO Box 1011, Victoria, Mahé – SEYCHELLES
Courriel : secretariat@iotc.org
Télécopie : +248 224 364

Objet : Inscription des navires indiens sur la Liste INN de la CTOI – Rapport sur les mesures prises – reg.

Monsieur,

Je suis chargé de vous contacter au sujet de la 20^e session de la Commission des thons de l'océan Indien, qui s'est tenue à La Réunion, France, du 23 au 27 mai 2016. La Commission est convenu de maintenir les 15 navires suivants sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, conformément à la Résolution 11/03 paragr. 14 :

1. BENAI AH
2. BOSIN
3. CARMAL MATHA
4. DIGNAMOL I
5. DIGNAMOL II
6. GREESHMA 1
7. KING JESUS
8. ST MARY'S NO.1
9. ST MARY'S NO.2
10. BEO HINGIS
11. JOSHVA
12. JOSHVA NO.1
13. SACRED HEART
14. VACHANAM
15. WISDOM

2. Nous informons donc la Commission que notre Département s'est occupé de ce problème via l'autorité concernée, à savoir le gouvernement du Tamil Nadu, qui été chargée de prendre les mesures nécessaires à l'encontre des propriétaires/opérateurs desdits navires de pêche, et de rendre compte des mesures prises à l'égard de ces navires dans un rapport.

3. Le gouvernement du Tamil Nadu, dans sa lettre n° 1079/FS-6/2015 datée du 24/08/2016, nous a désormais informés des mesures qu'il a prises à l'encontre des treize navires de pêche suivants, immatriculés dans l'Etat du Tamil Nadu :

1. BENAI AH
2. BOSIN
3. CARMAL MATHA
4. DIGNAMOL I
5. DIGNAMOL II
6. GREESHMA 1
7. KING JESUS
8. ST MARY'S NO.1
9. ST MARY'S NO.2
10. JOSHVA
11. JOSHVA NO.1
12. SACRED HEART13. WISDOM

4. Selon le Rapport sur les mesures prises à l'encontre des treize navires de pêche ci-dessus, le gouvernement du Tamil Nadu a également indiqué que le Fonctionnaire habilité/Directeur adjoint des pêches de Colachel a porté plainte, en vertu des *sections 5 et 6 – sous-sections 6 (X) et 6 (XII) de la Loi de 1983 du Tamil Nadu réglementant la pêche marine*, contre les propriétaires des navires qui avaient pratiqué la pêche dans la région du BIOT, et a recommandé au Spécialiste du règlement des litiges/Directeur adjoint des pêches de Kanyakumari de faire de même afin de poursuivre l'enquête et de promulguer les ordonnances appropriées.

5. Par la suite, le Spécialiste du règlement des litiges/Directeur adjoint des pêches de Kanyakumari a mené une enquête sur les propriétaires des treize navires en question et a infligé une amende d'un montant de 15 000 INR aux propriétaires de sept navires, de 30 000 INR à un propriétaire, et de 50 000 INR à cinq propriétaires. Conformément aux ordonnances promulguées par le Spécialiste du règlement des litiges/Directeur adjoint des pêches de Kanyakumari, sept propriétaires de navires ont réglé l'amende, qui a été versée sur le compte du gouvernement.

6. Les six propriétaires restants ne se sont pas présentés à l'enquête personnelle et n'ont pas réglé l'amende infligée par le Spécialiste du règlement des litiges/Directeur adjoint des pêches de Kanyakumari. Le Fonctionnaire habilité/Directeur adjoint des pêches de Colachel a promulgué des ordonnances de saisie de ces six navires, dont les propriétaires n'ont pas réglé l'amende à ce jour. Par ailleurs, en cas de récidive, d'autres mesures seraient appliquées, telles que la suspension des licences de pêche et l'annulation de l'immatriculation des navires.

7. Un relevé détaillant les mesures prises à l'encontre des treize navires de pêche en question est joint à ce courrier. De plus, le gouvernement du Tamil Nadu a mené une campagne de sensibilisation auprès des pêcheurs locaux, les incitant à ne pas s'adonner à ce type d'activités de pêche, qui s'apparentent à de la pêche INN.

8. En ce qui concerne les deux navires restants, à savoir BEO HINGIS et VACHANAM, qui sont immatriculés par le gouvernement du Kerala et l'Autorité de développement de l'exportation des produits marins (MPEDA), respectivement, nous avons demandé aux deux autorités concernées de prendre des mesures punitives strictes à l'encontre de ces deux navires, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le Rapport sur les mesures prises à l'encontre de ces deux navires sera soumis à la CTOI en temps voulu, dès sa réception de la part des autorités concernées.

9. Nous tenons à préciser à nouveau que l'Inde s'oppose fortement à toute forme de pêche INN et s'engage à prendre des mesures punitives à l'encontre des navires en infraction et de leurs opérateurs,

ainsi que toute mesure préventive permettant de décourager les activités de pêche INN au sein de sa juridiction et au-delà. Ainsi, il a été demandé aux autorités concernées de prendre toute mesure punitive appropriée à l'encontre de tout navire de pêche pratiquant des activités de pêche INN.

10. Quant aux navires indiens inscrits sur la Liste provisoire des navires INN, nous observons que ce ne sont pas des navires industriels de grande taille mais de taille intermédiaire (environ 15 m LHT). De plus, il ne s'agit pas de navires dédiés à une ressource spécifique ou capables de cibler de manière commerciale des thons ou espèces apparentées sous mandat de gestion de la CTOI. Toutefois, ces navires ne sont ni autorisés ni encouragés par l'Inde à pêcher dans les eaux du BIOT ou dans toute eau située hors de sa juridiction nationale.

11. Au vu du Rapport sur les mesures prises ci-dessus, nous demandons à la CTOI d'envisager de retirer de la Liste INN provisoire les 15 navires de pêche susmentionnés.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

(I.A. Siddiqui)
Commissaire adjoint (pêche)

Copie à :

1. Secrétaire principal (pêche), (Shri Gagandeep Singh Bedi), gouvernement du Tamil Nadu, *Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries*, Secrétariat, Chennai- 600 009 (Télécopie : 044-25672937)
2. Commissaire aux pêches, (Dr Smt. Beela Rajesh), Département des pêches, gouvernement du Tamil Nadu, immeuble administratif, Teynampet, Chennai-600006 (Télécopie : 044-243335585/24320791), courriel : tnfisheries@nic.in, coffisheries@gmail.com
3. Secrétaire conjoint (EPMP), (Shri Santosh Sarangi), Ministère du commerce, Département du commerce, salle n° 241, Udyog Bhawan, New Delhi. Téléphone : 23061818
4. Secrétaire conjoint (IOR), (Mme Renu Pall), Ministère des affaires étrangères, South Block, New Delhi. Télécopie : 011-23014717

MESURES PRISES À L'ENCONTRE DES NAVIRES DE PÊCHE MÉCANISÉS AYANT PRATiqué DES ACTIVITÉS DE PÊCHE ILLICITES DANS LES EAUX DU BIOT

N° S.	Nom du propriétaire du navire et n° d'immatriculation	Nom du navire	Nombre de membres d'équipage	Date de l'événement	Lieu de l'événement	Date de la plainte déposée par le DAP de Colachel	Date de promulgation de la 1 ^{re} convocation	Présence à la 1 ^{re} convocation	Date de promulgation de la 2 ^{de} convocation	Présence à la 2 ^{de} convocation	Remarques
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	Thiru. Dicosthan S/o.Mariyanipillai Punitha Thamos Street, Colachel TN2-FV-01662/2013	Dignamol II	12	11/12/2014	Diego Garcia	14/03/2015	15/04/2016	Présent	-	-	15 000 Rs / amende infligée et montant versé sur le compte du gouvernement
2	Thiru. Titus S/o.Kastheen Thoothoorchinnathurai. IND-TN-15-MM-155	Greeshma	14	12/12/2014	Diego Garcia	14/03/2015	15/04/2016	Présent	-	-	15 000 Rs / amende infligée et montant versé sur le compte du gouvernement
3	Thiru. Peter S/o.Antonyadimai Punitha Thomas Nagar, Thoothoor. TN/15/MFB/597	St.Mary's II	13	11/12/2014	Diego Garcia	14/03/2015	15/04/2016	Présent	-	-	15 000 Rs / amende infligée et montant versé sur le compte du gouvernement
4	Thiru. Peter S/o.Antonyadimai Punitha Thomas Nagar, Thoothoor. TN2/FV/01644/12	St.Mary's I	17	11/12/2014	Diego Garcia	14/03/2015	15/04/2016	Présent	-	-	15 000 Rs / amende infligée et montant versé sur le compte du gouvernement
5	Thiru. Titus S/o.Sesaiyan Thoothoor IND-TN-15-MM-4086	Bosin	10	15/12/2014	Diego Garcia	14/03/2015	15/04/2016	Présent	-	-	15 000 Rs / amende infligée et montant versé sur le compte du gouvernement
6	Thiru. Selvathason S/o.Rajappan 16/46 A, Kalingarajapuram, Thoothoor IND-TN-15-MM-4598 TN2/FV/00353/07	Joshva I	12	11/05/2015	Diego Garcia	09/06/2015	15/04/2016	Présent	-	-	15 000 Rs / amende infligée et montant versé sur le compte du gouvernement

7	Thiru. Selvathason S/o.Rajappan 16/46 A, Kalingarajapuram, Thoothoor	Joshva		11/05/2015	Diego Garcia	09/06/2015	15/04/2016	Présent	-	-	15 000 Rs / amende infligée et montant versé sur le compte du gouvernement
8	Thiru. Lawrance S/o.Vincent Eraviputhenthurai IND-TN-15-MM-395	Wisdom	12	09/10/2015	Diego Garcia	29/12/2015	15/04/2016	Absent	18/05/2016	Présent le 21/06/2016	30 000 Rs / amende infligée le 21/06/2016. Ordonnance de saisie promulguée par le Directeur adjoint des pêches de Colachel
9	Thiru. Metlan S/o.Paniadimai St.Joseph Colony, Eraviputhenthurai IND-TN-15-MM-4874	Sacred Heart	11	09/10/2015	Diego Garcia	29/12/2015	15/04/2016	Absent	18/05/2016	Absent	50 000 Rs / amende infligée le 21/06/2016. Ordonnance de saisie promulguée par le Directeur adjoint des pêches de Colachel
10	Thiru. Raju S/o.John Rose 11-4-137, K.R.Puram Thoothoor. IND-TN-15-MM4473.	Benaiah	13	11/12/2014	Diego Garcia	14/03/2015	15/04/2016	Absent	18/05/2016	Absent	50 000 Rs / amende infligée le 21/06/2016. Ordonnance de saisie promulguée par le Directeur adjoint des pêches de Colachel
11	Thiru. Bibin S.R.Paul Miranda S/o.Stephen Near to Hospital, Thoothoor IND-TN-15-MM-403	King Jesus	13	11/12/2014	Diego Garcia	14/03/2015	15/04/2016	Absent	18/05/2016	Absent	50 000 Rs / amende infligée le 21/06/2016. Ordonnance de saisie promulguée par le Directeur adjoint des pêches de Colachel
12	Thiru. Jelvis S/o.Dicosthan Near to Hospital, Thoothoor IND-TN-15-MM-125	Dignamol I	15	11/12/2014	Diego Garcia	14/03/2015	15/04/2016	Absent	18/05/2016	Absent	50 000 Rs / amende infligée le 21/06/2016. Ordonnance de saisie promulguée par le Directeur adjoint des pêches de Colachel
13	Thiru. Antony S/o.Joseph 111-7-28, Punitha Thomas Nagar, Thoothoor. TN2/FV/01675/13	Carmel Matha	13	11/12/2014	Diego Garcia	14/03/2015	15/04/2016	Absent	18/05/2016	Absent	50 000 Rs / amende infligée le 21/06/2016. Ordonnance de saisie promulguée par le Directeur adjoint des pêches de Colachel

26 September 2016 / 26 septembre 2016

IOTC CIRCULAR 2016-072 / CIRCULAIRE CTOI 2016-072

Dear Sir/Madam,

SUBJECT: COMMUNICATION FROM THE UNITED KINGDOM (OT)

Please find attached a communication from the United Kingdom (OT), in response to IOTC Circular 2016-068 concerning the fifteen Indian Flagged Vessels on the IOTC Provisional IUU vessels list.

Madame/Monsieur,

OBJET: COMMUNICATION DU ROYAUME-UNI (TO)

Veuillez trouver en pièce jointe une communication du Royaume-Uni (TO), en réponse du Circulaire CTOI 2016-068 concernant les quinze navires battant pavillon de l'Inde sur la liste provisoire des navires INN.

Yours sincerely / Cordialement



Executive Secretary (a. i) / Secrétaire exécutif (a. i)

Attachments / Pièces jointes:

- Communication from the UK(OT) / Communication du RU(TO)

Distribution / Destinataires

IOTC Contracting Parties/ Parties contractantes de la CTOI: Australia/Australie, Belize, China/Chine, Comoros/Comores, Eritrea/Erythrée, European Union/Union européenne, France (Territories/DOM-TOM), Guinea/Guinée, India/Inde, Indonesia/Indonésie, Iran (Islamic Rep of/Rép. islamique d'), Japan/Japon, Kenya, Rep. of Korea/Rép. de Corée, Madagascar, Malaysia/Malaisie, Maldives, Mauritius/Ile Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia/Somalie, South Africa/Afrique du Sud, Sri Lanka, Sudan/Soudan, United Rep. of Tanzania/Rép.-Unie de Tanzanie, Thailand/Thaïlande, United Kingdom (OT)/Royaume-Uni(TOM), Yemen/Yémen.

Chairperson IOTC / Président de la CTOI

Cooperating Non-Contracting Parties/ Parties coopérantes non-contractantes: Bangladesh, Djibouti, Liberia, Senegal/Sénégal.

Intergovernmental organisations & Non-governmental organisations / Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales

Copy to/ Copie à : FAO

This message has been transmitted by email only / Ce message a été transmis par courriel uniquement



18 Queen Street
London
W1J 5PN
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755
Fax: (+44) 020 7499 5388
E-Mail: enquiry@mrag.co.uk
Internet: www.mrag.co.uk

le 22 septembre 2016

Dr Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif (intérim)
Commission des thons de l'océan Indien
Mahé
Seychelles

Cc.: M. Herminio Tembe, président du Comité d'application;
M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application;
M. Aditya K. Joshi, Co-secrétaire, DAHDF; Mr. I.A. Siddiqui, Commissaire adjoint (Pêches),
Gouvernement de l'Inde; Dr Vijayakumar, Autorités du Tamil Nadu (ahsec@tn.gov.in); Autorités de
Kerala (via le Gouvernement de l'Inde, pas de contacts directs)

Cher Dr Anganuzzi

Circulaire CTOI 2016-068 : Concernant les quinze navires battant pavillon de l'Inde sur la liste provisoire des navires INN

Nous vous remercions de votre circulaire du 31 août concernant une lettre du commissaire adjoint (Pêches) du gouvernement de l'Inde.

L'administration du Territoire britannique de l'océan Indien [RU(TOM)] reconnaît les progrès accomplis par l'Inde pour répondre aux activités INN de ces 15 navires indiqués dans sa communication F.No.27016/09/2015-Fy (IC) en date du 24 août 2016 (Circulaire CTOI 2016-068). L'Inde a demandé que tous les 15 navires soient retirés de cette liste. Le processus d'inscription en intersession établi dans la Résolution 11/03 ne permet à un navire que d'être inscrit sur la liste INN, ou de rester sur la liste INN provisoire (para. 14d). Le paragraphe 10 de la Résolution 11/03 fournit un mécanisme pour le retrait d'un navire de la Liste provisoire des navires INN de la CTOI lors de la réunion du Comité d'application.

Le Royaume-Uni (TOM), après avoir examiné les informations fournies, considère qu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour déterminer si ces navires devraient être inclus sur la Liste des navires INN de la CTOI ou retirés de la Liste INN provisoire. L'État du pavillon n'a pas fourni des informations ou des preuves documentées suffisantes pour nous permettre de déterminer si les mesures prises et les sanctions imposées étaient efficaces et adéquates pour répondre aux activités de pêche INN concernées, et pour promouvoir le respect des mesures de gestion et de conservation de la CTOI. Nous pensons donc que ces navires devraient rester sur la Liste INN provisoire, pour examen par le Comité d'application lors de sa réunion en 2017. Nous demandons également que des preuves complémentaires supplémentaires soient fournies par l'Inde pour circulation par le Secrétariat, conformément au paragraphe 7 de la Résolution de la CTOI 11/03. Une fois que nous aurons les renseignements ou les preuves nécessaires, nous serons en mesure de prendre une décision.

Notre prise de décision serait facilitée si vous étiez en mesure d'obtenir les informations suivantes de l'État du pavillon :

1. Nous sommes informés que, en ce qui concerne les propriétaires de 13 des navires de pêche immatriculés par le gouvernement du Tamil Nadu, des actions ont été prises conformément aux articles 5, 6(6)(X) et 6(XII) du décret du Tamil Nadu sur le règlement de la pêche maritime, 1983. Pourrions-nous avoir connaissance du détail des infractions? Il serait utile de connaître le barème des amendes applicables à ces infractions et si des circonstances atténuantes ont été prises en considération dans l'imposition de ces amendes? Quelles mesures ont été prises à l'égard des capitaines des navires?
2. Pour six des navires, une « ordonnance de saisie » a été émise par le directeur adjoint des Pêches. Qu'est-il arrivé après la publication de cet ordre? Quelles mesures ont été prises pour faire exécuter le paiement des amendes impayées?

3. On nous dit que le gouvernement du Tamil Nadu a mené une campagne « pour l'information et la sensibilisation des pêcheurs locaux », mais nous avons pas de détails sur ce sujet. Comment cette campagne a été menée? Est-ce que des personnes liées aux 15 navires y ont participé? Quelles directives, le cas échéant, ont été données à ces personnes?
4. Nous avons aucun détail sur ce qui est arrivé en relation avec les personnes liées au Beo Hingis, immatriculé par le gouvernement du Kerala, et au Vachanam, immatriculé par l'Autorité de développement des exportations maritimes (MEDA), ni aucune information sur l'état auquel la MEDA est rattachée. La Commission a décidé à sa 20^e session que lorsque aucune information n'est reçue sur un navire individuel, ce navire sera immédiatement placé sur La liste des navires INN de la CTOI. Nous notons que le gouvernement de l'Inde a demandé aux autorités de l'État de prendre des mesures punitives. À la lumière de cela, et dans un esprit de coopération, le Royaume-Uni (TOM) peut accepter que ces deux navires soient conservés sur Liste INN provisoire, dans l'attente d'informations sur les mesures prises. Si aucune ne devait être fournie, ces navires devraient être listés comme INN.

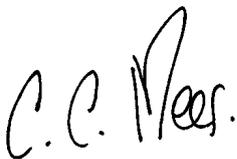
En tant que CPC ayant proposé l'inscription de ces 15 navires, nous renvoyons les membres du Comité d'application aux informations sur chaque navire, propriétaire de navire, ou capitaine de navire fournies en 2015 (IOTC-2015-CoC12-07) et 2016 (IOTC-2016-CoC13-07_Rev1). Actuellement, nous pouvons confirmer qu'aucun des propriétaires et capitaines de navire n'a payé ses amendes au BIOT.

En outre, nous rappelons que la Commission a décidé à sa 20^e session que chaque navire doit être considéré individuellement, comme c'est la pratique courante au sein du Comité d'application. Nous rappelons donc aux autorités indiennes l'exigence de présenter un dossier séparé pour chaque navire, évitant ainsi toute confusion, et permettant que les différences entre les cas individuels puissent être pleinement appréciées au moment de déterminer si les mesures prises et les sanctions imposées ont été efficaces et adéquates pour répondre aux activités de pêche INN du navire concerné, et pour promouvoir le respect des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire circuler cette communication pour l'information du Comité d'application.

Je vous remercie.

Cordialement,



Dr C.C. Mees

Chef de la délégation du RU(TOM) à la CTOI

24 November 2016 / 24 novembre 2016

IOTC CIRCULAR 2016-084 / CIRCULAIRE CTOI 2016-084

Dear Sir/Madam,

SUBJECT: COMMUNICATION FROM THE CHAIRPERSON OF THE INDIAN OCEAN TUNA COMMISSION

I wish to inform you that the Chairperson of the Indian Ocean Tuna Commission has considered the responses received from four CPCs (Australia, European Union, Japan and the United Kingdom (Territory)), in relation to IOTC Circulars 2016-068, concerning the fifteen Indian vessels on the IOTC Provisional IUU List, from the 20th Session of the Commission. The Chairperson has concluded that “*due to a lack of interventions from the majority of the CPCs and with no quorum*”, the vessels should remain on the IOTC Provisional IUU Vessels List, in accordance with paragraph 14 d (iii) of IOTC Resolution 11/03 *On establishing a list of vessels presumed to have carried out illegal, unreported and unregulated fishing in the IOTC area of competence.*

Madame/Monsieur,

OBJET: COMMUNICATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES THONS DE L’OCÉAN INDIEN

Je tiens à vous informer que le Président de la Commission des thons de l’océan Indien a examiné les réponses reçues de quatre CPCs (Australie, l’Union européenne, le Japon et le Royaume-Uni (Territoire)), en relation avec les circulaires CTOI 2016-068, concernant les quinze navires indiens sur la liste provisoire INN de la CTOI, de la 20^{ème} session de la Commission. Le président a conclu que “*en raison d’un manque d’intervention de la majorité des CPC et sans quorum*», les navires doivent rester sur la liste provisoire des navires INN de la CTOI, conformément au paragraphe 14 d (iii) de la Résolution 11/03 de la CTOI *visant à l’établissement d’une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI.*

Yours sincerely / Cordialement



Chairman of the IOTC / Président de la CTOI

Attachments / Pièces jointes:

- None / Aucune

Distribution / Destinataires

IOTC Contracting Parties/ Parties contractantes de la CTOI: Australia/Australie, Belize, China/Chine, Comoros/Comores, Eritrea/Erythrée, European Union/Union européenne, France (Territories/DOM-TOM), Guinea/Guinée, India/Inde, Indonesia/Indonésie, Iran (Islamic Rep of/Rép. islamique d’), Japan/Japon, Kenya, Rep. of Korea/Rép. de Corée, Madagascar, Malaysia/Malaisie, Maldives, Mauritius/Ile Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia/Somalie, South Africa/Afrique du Sud, Sri Lanka, Sudan/Soudan, United Rep. of Tanzania/Rép.-Unie de Tanzanie, Thailand/Thaïlande, United Kingdom (OT)/Royaume-Uni(TOM), Yemen/Yémen.

Chairperson IOTC / Président de la CTOI

Cooperating Non-Contracting Parties/ Parties coopérantes non-contractantes: Bangladesh, Djibouti, Liberia, Senegal/Sénégal.

Intergovernmental organisations & Non-governmental organisations / Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales

Copy to/ Copie à : FAO

This message has been transmitted by email only / Ce message a été transmis par courriel uniquement



18 Queen Street
London
W1J 5PN
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755
Fax: (+44) 020 7499 5388
E-Mail: enquiry@mrags.co.uk
Internet: www.mrag.co.uk

le 1^{er} mars 2017

Dr Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif (intérim)
Commission des thons de l'océan Indien
Mahé, Seychelles

Cc. M. Herminio Tembe, président du Comité d'application ;
M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application ;
M. Aditya Joshi, Gouvernement de l'Inde.

Cher Dr. Anganuzzi,

Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI : navire battant pavillon de l'Inde Ephraem

Conformément au paragraphe 2 de la Résolution 11/03, vous trouverez ci-joint un Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales dûment rempli et les preuves qui l'accompagnent en appui de la présomption d'activité de pêche INN par le navire battant pavillon indien Ephraem. Ce navire ne figure pas sur le Registre CTOI des navires autorisés, comme prévu par la Résolution 15/04.

Les preuves ci-jointes montrent :

- Que le navire, équipé de filets maillants et de palangres, avait à bord des espèces pélagiques (thons et des espèces apparentées, identification exacte impossible car le navire a pris la fuite) (voir l'annexe I).
- Que le navire échappa à l'arrestation et s'enfuit.
- Que l'administration du BIOT a tenu les autorités indiennes pleinement informées.
- Que les autorités indiennes n'ont fourni aucun détail sur le propriétaire du navire et qu'au moment de la rédaction du présent rapport, elles n'ont fourni aucune indication sur les mesures qu'elles auraient prises.

Au moment de la rédaction du présent document, tout en soulignant notre soutien à la poursuite des efforts concrets entrepris par les autorités indiennes au niveau national pour s'attaquer au problème de la pêche INN, à la lumière des faits susmentionnés et en l'absence d'éléments de preuve de la part de l'État du pavillon démontrant qu'il a pris des mesures efficaces ou imposé des sanctions de sévérité suffisante [11/03, paragraphe 10 b)] en ce qui concerne ce cas particulier, nous recommandons que le navire soit inclus dans la Liste INN de la CTOI.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ce document pour l'information du Comité d'application.

Je vous remercie.

Cordialement,

Dr C.C. Mees
Chef de la délégation du RU(TOM) à la CTOI

Pièce jointe : Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, Ephraem 1

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 11/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Ephraeem
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a
e.	Photos du navire, si disponibles.	Oui, voir annexe 1
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	n/a
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	n/a
i.	Date des présumées activités INN	27/05/2016
j.	Localisation des présumées activités INN	07 03.23'S; 71° 16.31'E
k.	Résumé des présumées activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT et possession d'engins de pêche interdits. Pas de journal de bord. Aucune licence présente. L'observation initiale a révélé environ 1500 kg d'espèces de récif (vivaneaux, etc.), d'espèces pélagiques, d'espèces de requins de récif (pointe noire / blanche). Pas de journal de bord. Aucune licence présente. Le navire a fui alors qu'il était détenu et escorté au port pour une enquête plus approfondie.
l.	Résumé des actions prises	Navire détenu pour pêche illégale dans le BIOT et possession d'engins de pêche interdits. Le navire a fui pendant l'escorte au port pour une enquête plus approfondie le 28/05/2016.
m.	Résultat des actions prises	Signalement à la CTOI pour inscription INN

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Annexe I - Photographies.

Annexe II – Rapport d'inspection.

Annexe III - Notification d'enquête et demande de coopération

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendix I – Photographs.

Figure 1 Starboard view



Figure 2 Stern view.



Figure 3 Bow showing vessel identification



Figure 4 Port view with vessel ID



Figure 5 Pelagic fish species in hold (I)



Figure 6 Fish in the hold (II)



Appendix II – Inspection Report – Ebhraeem (later confirmed as Ephraeem)

INSPECTION REPORT – RG001

1 Summary

Date of boarding	27/05/2016
Patrol type and number	BIOT 515
Vessel name	Ebhraeem
Vessel type	GN
Vessel flag and home port	India, Colochel
Vessel identification number	IND-TN-15-MM-4779
Vessel identification type	Registration number
IOTC# (if registered)	Null
Vessel Master name	Y Jegadish
SFPO	R Gater
FPO / FPOs	W J Hemajith De Silva
Outcome of boarding	Detained but escaped during escort

2 Initial sighting details (from Marlin only)

Date and time of first sighting	26/05/16 21:45	(DD/MM/YY HH:MM)		
Sighted by	OOW	Radar	Visual	x
Position of target 1	07 15 4S 071 30 4E			
Course	Var			
Speed	Var			
Range	8.5nm			
Bearing	340			

Comments:

At 2144 bright working deck lights are seen on Pitt Bank, at a range of 8.5nm range. Visual identification was made of two lights, suggesting a second vessel. The BPV continued its westerly course.

2200 Radar target now with variable course and speed of 0.8kt. Position of target is on the south eastern edge of Pitt Bank at 07° 15.4S 071°30.4E. BPV alters course to port to maintain distance and prevent them being alerted to our presence. The intention was to shadow the two targets during the night as per safety SOPs and due to the potential danger to the BPV of fouling by deployed fishing gear. Targets now approximately 0.5nm apart with variable speeds of 0-4kts moving generally NW. This is behaviour indicative of fishing activity.

27/05/2016

0240 Three more radar targets are detected, very close together and located approximately 6nm north of the original two targets, but still on the eastern Pitt Bank. Their behaviour is similar to the first two targets, with variable course and speed indicative of fishing activity. Bright working deck lights are visible.

0635 BPV alters course to intercept the 4 radar targets closest.

0705 At a range of 4nm, all five target vessels increase speed and alter course to run west, and away from the BPV. Targets now steaming at 7kts; The BPV increases to a speed of 9knts

0805 Positive visual identification of the closest four targets as Indian gillnet fishing vessels, now heading NW at speeds varying between 6.5-7kts.

Five vessel targets detected during the night, so all five have same details recorded for first sighting date, time and position for the purposes of this report as their individual identities was unknown at this stage.

Fisheries Pennant and Sierra Quebec Three Raised	27/05/16 06:50	(DD/MM/YY HH:MM)
Target requested to stop and prepare for boarding.	27/05/16 06:50	(DD/MM/YY HH:MM)
Response to request for boarding	No response	

3 Launching of workboat

Time workboat launched	27/05/16 09:12	(DD/MM/YY HH:MM)
Workboat crew	Boson Bhoj & FPO Jomil	
<i>Comments on the approach to the FV:</i> The vessel was ordered to slow down verbally and by hand gestures.		
Photographic Evidence Collected (See Annex 1).	Port	
	Starboard	
	Stern	
	Fishing gear	
	Other	

4 Boarding details

Date and time vessel boarded	27/05/16 09:25	(DD/MM/YY HH:MM)
Position vessel boarded	07 01.94S 071 16.94E	
Boarding party team	R Gater / W J Hemajith De Silva	
Language spoken	Tamil dialect	
Interpreter needed (Y/N)?	Y	Name W J Hemajith De Silva

4.1 Crew details

Vessel Master name	Y Jegadish	
Vessel Master nationality	IND	
Vessel Master address	11-10-163/2, Anbiyan-18, Thoothoor, Kalkulam, K K District	
Vessel Master D.o.B	14/02/85	(DD/MM/YY)
Number of crew	10	
Vessel crew nationality	IND	
Are any crew under 18 (Y/N), if 'Y' provide details below.	No	
Do any crew have health issues (Y/N), if 'Y' provide details below.	No	
Observations Captain and crew presented various types of identification (Fishermens ID, Driving licence, Electoral cards). Identification was not provided by all crew, and it was not possible to determine if the identification documents related to the crew present. Neither was it possible to determine if the individual who presented himself as the captain was indeed the captain of the vessel.		
Photographic Evidence Collected (See Annex 1).	Captain ID	
	Other crew id	

4.2 Vessel registration and paperwork

Fishing licence present (y/n) and number if relevant	N	
Fishing licence date of issue, expiry and issuing authority	Null (DD/MM/YY)	
FV owner name (as per licence)	Null	
FV owner details (as per licence)	Null	
Fishing logbook present (y/n) and number if relevant	Null	
Issuing authority	Null	
Date of last entry	Null	Null
Position of last entry	Null	
Other paperwork: Registration document		
Photographic Evidence Collected (See Annex 1).	Licence	
	Logbook	
	Other	

4.3 Interview with Captain

Time of interview	09:25	(HH:MM)
Captain's rights read and understood?	Yes	
FV Port of departure	India (port not ascertained)	
Date of departure	Not ascertained	(DD/MM/YY)
Travelling to or from fishing grounds?	Neither	
Amount of fish onboard (t)	1500kg approx	
If fish onboard where caught?	Pitt Bank	
If fish onboard when caught?	Last 2 days	
If fish onboard how caught?	Hand lines	
Destination	India	
Port of return	India (port not ascertained)	
Anticipated date of return	Not ascertained	(DD/MM/YY)
Comments: Language difficulties as no English and Tamil not the interpreters 1 st language		

4.4 Vessel inspection

Fishing gear type	Gillnet and Hand lines		
Comments Baited hand lines located on decks			
Catch onboard (estimated t)	1500kg		
IOTC species onboard (Y/N)	Y	Endangered species onboard (Y/N)	N
Description of catch: mixed reef species (jobfish, red snapper, emperors, giant trevally). Some small reef sharks (black/white tip)			
Comments			
Photographic Evidence Collected (See Annex 1).	Gear		
	Catch		
	Hold		

5 List of violations¹

5.1 BIOT ordinance violations

Fishing without a licence	X
Fishing with prohibited fishing gear	
Possession of prohibited fishing gear	
Obstruction of a fisheries patrol officer	
Possession of sea cucumbers or molluscs	
Traversing or landing on an SNR	
Comments	

5.2 IOTC CMM violations

Vessel not marked with name or callsign	
Fishing gear not marked with name or callsign	X
No VMS (if relevant i.e., >15m)	X
VMS not tamperproof (if relevant i.e., >15m)	X
No state issued logbook (if relevant i.e., >24m)	
No state issued licence	X
Possession of drift net over 2.5km.	
Not on the IOTC authorised list	X
Not on the IOTC Record Active Tuna / Swordfish	X
No turtle de hooker on board	X
Comments	

6 SFPO actions²

Vessel and Master detained and escorted to DG	X
FPN issued and catch and gear seized	
IOTC Reporting Form to be completed (Res: 11/03)	
Master given verbal warning and released	
No further action, vessel released	
Comments (when detained / escorted):	
<p>10:05 Informed that I was detaining his vessel for illegal fishing within BIOT waters without a licence contrary to Section 7(i) of Ordinance 5 2007 (BIOT Fisheries Law).</p> <p>The captain was ordered to follow the BPV back to Diego Garcia for further investigation.</p>	

¹ Mark with an 'X'

7 Disembarkation and recovery

Time FV disembarked	10:10	(HH:MM)
Time Workboat recovered to the BPV	13:10	(HH:MM)
Comments: Escaped during escort to Diego Garcia (this vessel was being towed at last sighting)		

8 Vessel records and history

Vessel on IOTC register (Y/N)	N	IOTC number	Null
Vessel on IOTC Record Active Tuna / Swordfish (Y/N)			N
Version of IOTC database referenced:			
Vessel previously boarded (Y/N)	N	Inspection report ID	
Master previously boarded (Y/N)	N	Inspection report ID	
Owner previously boarded (Y/N)	N	Inspection report ID	
Cre previously boarded (Y/N)	N	Inspection report ID	
Comments:			

Robert Gater
BIOT Senior Fisheries Protection Officer
02/06/2016

Appendix III – Notification of Investigation and Request for Cooperation



18 Queen Street
London
W1J 5PN
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755
Fax: (+44) 020 7499 5388
E-Mail: enquiry@mrag.co.uk
Internet: www.mrag.co.uk

Dr. S Vijayakumar I.A.S
Secretary to Government
Animal Husbandry, Dairying and Fisheries Department,
Secretariat, Chennai-600-009
E-mail: ahsec@tn.gov.in

01 June 2016

Cc Aditya K. Joshi

Dear Dr Vijayakumar,

Report on the investigation of the Indian vessels N. S. MATHA 1, SHALOM and EBHRAEEM in British Indian Ocean Territory (BIOT) Waters

Further to my letter dated 31 May 2016 that referred to a number of Indian flagged vessels had been detained in BIOT waters on suspicion of being involved in illegal activities, namely illegal fishing, pending a criminal investigation into the same.

Three of the vessels, N. S. MATHA (TN2/FV/01683/13), SHALOM (IND-TN-15-MM-5269) and EPHRAEEM (IND-TN-15-MM-4479) have since evaded detention and refused to follow the BIOT Patrol Vessel as instructed, it is assumed they have left the territory and are returning to India. The remaining two vessels, VAAZHVIN MANNA (IND-TN-MM-4669) and EPHRAEEM 1 (IND-TN-15-MM-5271) are currently being held in port in Diego Garcia. None of the five are on the IOTC Registry of Authorised Vessels.

In respect of our mutual cooperation to combat illegal fishing through our membership of IOTC we would kindly request the assistance of the Indian Authorities, both Federal and State, and request notification of any actions taken by India in conducting a regulatory investigation into the activities of the vessels that evaded detention. Relevant actions in order to meet the requirements of IOTC Resolution 10/11 on Port State Measures (para 17.4) include the following:

- Recall the vessels to port immediately;
- Notify the relevant port authorities to detain the vessels on arrival;
- Suspension of the licence of the vessels and other relevant flag State actions;
- Notification of the owners / masters to comply with any court order that may arise from the BIOT authorities; and,
- Pending further action by the BIOT and Indian authorities we would request that these vessels are detained in port.

The BIOT Administration will inform the owners and masters of the vessel of further actions.

If you have any questions or require assistance please do not hesitate to contact myself (j.clark@mrag.co.uk) or John Pearce (j.pearce@mrag.co.uk). We look forward to your continued cooperation.

Yours Sincerely

James Moir Clark
Senior Consultant
On behalf of Dr C.C. Mees
Head of UK(OT) Delegation to IOTC

MRAG Ltd
Registered Company no. 291 2982
VAT Registration No 877 7013 92

In association with
Marine Education and Conservation Trust
Reg. Charity No. 297 193



18 Queen Street
London
W1J 5PN
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755
Fax: (+44) 020 7499 5388
E-Mail: enquiry@mrags.co.uk
Internet: www.mrag.co.uk

le 1^{er} mars 2017

Dr Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif (intérim)
Commission des thons de l'océan Indien
Mahé, Seychelles

Cc. M. Herminio Tembe, président du Comité d'application ;
M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application ;
M. Aditya Joshi, Gouvernement de l'Inde.

Cher Dr. Anganuzzi,

Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI : navire battant pavillon de l'Inde Shalom

Conformément au paragraphe 2 de la Résolution 11/03, vous trouverez ci-joint un Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales dûment rempli et les preuves qui l'accompagnent en appui de la présomption d'activité de pêche INN par le navire battant pavillon indien Shalom. Ce navire ne figure pas sur le Registre CTOI des navires autorisés, comme prévu par la Résolution 15/04.

Ces informations sont fournies uniquement à titre de notification au Secrétariat de la CTOI et au Comité d'application. Aucune autre action n'est recommandée.

Les preuves ci-jointes montrent :

- Que le navire, équipé de filets maillants et de palangres, avait à bord des thons et des espèces apparentées (voir les annexes I et II - thonine).
- Que le navire a échappé à l'arrestation et a fui.
- Que l'Administration du BIOT a tenu les autorités indiennes pleinement informées.
- Que les autorités indiennes n'ont fourni aucun détail sur les mesures qu'elles auraient pu prendre.

Au moment de la rédaction du présent document, tout en soulignant notre soutien à la poursuite des efforts concrets entrepris par les autorités indiennes au niveau national pour s'attaquer au problème de la pêche INN, à la lumière des faits susmentionnés et en l'absence d'éléments de preuve de la part de l'État du pavillon démontrant qu'il a pris des mesures efficaces ou imposé des sanctions de sévérité suffisante [11/03, paragraphe 10 b)] en ce qui concerne ce cas particulier, nous recommandons que le navire soit inclus dans la Liste INN de la CTOI.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ce document pour l'information du Comité d'application.

Je vous remercie.

Cordialement,

Dr C.C. Mees
Chef de la délégation du RU(TOM) à la CTOI

Pièce jointe : Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, NS Matha

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 11/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Shalom
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a
e.	Photos du navire, si disponibles.	Oui, voir annexe 1
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	n/a
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	n/a
i.	Date des présumées activités INN	27/05/2016
j.	Localisation des présumées activités INN	Position of alleged IUU fishing activities 07° 03.23'S; 71° 16.31'E
k.	Résumé des présumées activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT et possession d'engins de pêche interdits. Pas de journal de bord. Aucune licence présente. L'observation initiale a montré environ 1500 kg de poissons de récif (vivaneaux, etc.), thonine, requins de récif (pointe noire/blanche). Le navire a fui alors qu'il était détenu et escorté au port pour une enquête plus approfondie.
l.	Résumé des actions prises	Navire détenu pour pêche illégale dans le BIOT et possession d'engins de pêche interdits. Le navire a fui pendant l'escorte au port pour une enquête plus approfondie le 28/05/2016.
m.	Résultat des actions prises	Signalement à la CTOI pour inscription INN

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Annexe I - Photographies.

Annexe II – Rapport d'inspection.

Annexe III – Notification d'enquête et demande de coopération.

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendix I - Photographs



Figure 1 Starboard view



Figure 2 Stern view.



Figure 3 Bow showing vessel identification



Figure 4 Port view with vessel ID



Figure 5 fish in hold including red snapper, jobfish and reef shark species (black/white tip)



Figure Fish in the hold including kawakawa.

Appendix II – Inspection Report

INSPECTION REPORT – RG005

1 Summary

Date of boarding	27/05/2016
Patrol type and number	BIOT 515
Vessel name	Shalom
Vessel type	GN
Vessel flag and home port	India, Kanyakumari
Vessel identification number	IND-TN-15-MM-5269
Vessel identification type	Registration number
IOTC# (if registered)	Null
Vessel Master name	Rabi Alphose
SFPO	R Gater
FPO / FPOs	W J Hemajith De Silva
Outcome of boarding	Detained but escaped during escort

2 Initial sighting details (from Marlin only)

Date and time of first sighting	26/05/16 21:45	(DD/MM/YY HH:MM)		
Sighted by	OOW	Radar	Visual	x
Position of target 1	07 15 4S 071 30 4E			
Course	Var			
Speed	Var			
Range	8.5nm			
Bearing	340			
<p>Comments:</p> <p>At 2144 bright working deck lights are seen on Pitt Bank, at a range of 8.5nm range. Visual identification was made of two lights, suggesting a second vessel. The BPV continued its westerly course.</p> <p>2200 Radar target now with variable course and speed of 0.8kt. Position of target is on the south eastern edge of Pitt Bank at 07° 15.4S 071°30.4E. BPV alters course to port to maintain distance and prevent them being alerted to our presence. The intention was to shadow the two targets during the night as per safety SOPs and due to the potential danger to the BPV of fouling by deployed fishing gear. Targets now approximately 0.5nm apart with variable speeds of 0-4kts moving generally NW. This is behaviour indicative of fishing activity.</p> <p>27/05/2016</p> <p>0240 Three more radar targets are detected, very close together and located approximately 6nm north of the original two targets, but still on the eastern Pitt Bank. Their behaviour is similar to the first two targets, with variable course and speed indicative of fishing activity. Bright working deck lights are visible.</p> <p>0635 BPV alters course to intercept the 4 radar targets closest.</p> <p>0705 At a range of 4nm, all five target vessels increase speed and alter course to run west, and away from the BPV. Targets now steaming at 7kts; The BPV increases to a speed of 9knts</p> <p>0805 Positive visual identification of the closest four targets as Indian gillnet fishing vessels, now heading NW at speeds varying between 6.5-7kts.</p>				

Five vessel targets detected during the night, so all five have same details recorded for first sighting date, time and position for the purposes of this report as their individual identities was unknown at this stage.

Fisheries Pennant and Sierra Quebec Three Raised	27/05/16 06:50	(DD/MM/YY HH:MM)
Target requested to stop and prepare for boarding.	27/05/16 06:50	(DD/MM/YY HH:MM)
Response to request for boarding	No response	

3 Launching of workboat

Time workboat launched	27/05/16 09:12	(DD/MM/YY HH:MM)
Workboat crew	Boson Bhoy & FPO Jomil	
<i>Comments on the approach to the FV:</i> The vessel was ordered to slow down verbally and by hand gestures.		
Photographic Evidence Collected (See Annex 1).	Port	
	Starboard	
	Stern	
	Fishing gear	
	Other	

4 Boarding details

Date and time vessel boarded	27/05/16 12:25	(DD/MM/YY HH:MM)
Position vessel boarded	07 03.23S 071 16.31E	
Boarding party team	R Gater / W J Hemajith De Silva	
Language spoken	Tamil dialect	
Interpreter needed (Y/N)?	Y	Name W J Hemajith De Silva

4.1 Crew details

Vessel Master name	Rabi Alphose	
Vessel Master nationality	IND	
Vessel Master address	10/72B Toothoor, Kanagen Kumari District	
Vessel Master D.o.B	Null	(DD/MM/YY)
Number of crew	10	
Vessel crew nationality	IND	
Are any crew under 18 (Y/N), if 'Y' provide details below.	No	
Do any crew have health issues (Y/N), if 'Y' provide details below.	No	
Observations Various types of identification was presented by the crew (Fishermens ID, Driving licence, Electoral cards), but the captain claimed to not have his. Identification was not provided by all crew, and it was not possible to determine if the identification documents related to the crew present. Neither was it possible to determine if the individual who presented himself as the captain was indeed the captain of the vessel.		
Photographic Evidence Collected (See Annex 1).	Captain ID	
	Other crew id	

4.2 Vessel registration and paperwork

Fishing licence present (y/n) and number if relevant	N	
Fishing licence date of issue, expiry and issuing authority	Null	(DD/MM/YY)
FV owner name (as per licence)	Null	
FV owner details (as per licence)	Null	
Fishing logbook present (y/n) and number if relevant	Null	
Issuing authority	Null	
Date of last entry	Null	Null
Position of last entry	Null	
Other paperwork: Registration document		
Photographic Evidence Collected (See Annex 1).	Licence	
	Logbook	
	Other	

4.3 Interview with Captain

Time of interview	12:25	(HH:MM)
Captain's rights read and understood?	Yes	
FV Port of departure	India (port not ascertained)	
Date of departure	Not ascertained	(DD/MM/YY)
Travelling to or from fishing grounds?	Neither	
Amount of fish onboard (t)	1500kg approx	
If fish onboard where caught?	Pitt Bank	
If fish onboard when caught?	Last 2 days	
If fish onboard how caught?	Hand lines	
Destination	India	
Port of return	India (port not ascertained)	
Anticipated date of return	Not ascertained	(DD/MM/YY)
Comments: Language difficulties as no English and Tamil not the interpreters 1 st language		

4.4 Vessel inspection

Fishing gear type	Gillnet and Hand lines		
Comments Baited hand lines located on decks			
Catch onboard (estimated t)	1500kg		
IOTC species onboard (Y/N)	Y	Endangered species onboard (Y/N)	N
Description of catch: assorted reef species (red snapper, jobfish etc) kawakawa, reef shark species (black/white tip)			
Comments			
Photographic Evidence Collected (See Annex 1).	Gear		
	Catch		
	Hold		

5 List of violations¹

5.1 BIOT ordinance violations

Fishing without a licence	X
Fishing with prohibited fishing gear	X
Possession of prohibited fishing gear	X
Obstruction of a fisheries patrol officer	
Possession of sea cucumbers or molluscs	
Traversing or landing on an SNR	
Comments	

5.2 IOTC CMM violations

Vessel not marked with name or callsign	
Fishing gear not marked with name or callsign	X
No VMS (if relevant i.e., >15m)	X
VMS not tamperproof (if relevant i.e., >15m)	X
No state issued logbook (if relevant i.e., >24m)	
No state issued licence	X
Possession of drift net over 2.5km.	
Not on the IOTC authorised list	X
Not on the IOTC Record Active Tuna / Swordfish	X
No turtle de hooker on board	X
Comments	

6 SFPO actions²

Vessel and Master detained and escorted to DG	X
FPN issued and catch and gear seized	
IOTC Reporting Form to be completed (Res: 11/03)	
Master given verbal warning and released	
No further action, vessel released	
Comments (when detained / escorted):	
<p>12:50 Informed that I was detaining his vessel for illegal fishing within BIOT waters without a licence contrary to Section 7(i) of Ordinance 5 2007 (BIOT Fisheries Law), and for possession and use of prohibited gear (wire traces) contrary to Section 6 of Ordinance 5 2007</p> <p>The captain was ordered to follow the BPV back to Diego Garcia for further investigation.</p>	

¹ Mark with an 'X'

7 Disembarkation and recovery

Time FV disembarked	13:00	(HH:MM)
Time Workboat recovered to the BPV	13:10	(HH:MM)
<p>Comments:</p> <p>The vessel was re-boarded later on the 27/05/2016 after the Shalom and the other four vessels had disobeyed my instructions and had altered course back to the NW in an attempt to escape. I re-boarded at 18:30 and remained aboard for an hour in an attempt to ensure the vessel complied and resumed the escort.</p> <p>During the following night the vessel again attempted to run NW along with the other four, and escaped on the morning of the 28/05/2016 when the BPV singled out vessel Vaazhvin Madda to re-board.</p>		

8 Vessel records and history

Vessel on IOTC register (Y/N)	N	IOTC number	Null
Vessel on IOTC Record Active Tuna / Swordfish (Y/N)			N
Version of IOTC database referenced:			
Vessel previously boarded (Y/N)	N	Inspection report ID	
Master previously boarded (Y/N)	N	Inspection report ID	
Owner previously boarded (Y/N)	N	Inspection report ID	
Cre previously boarded (Y/N)	N	Inspection report ID	
Comments:			

Robert Gater
BIOT Senior Fisheries Protection Officer
02/06/2016

Appendix III – Notification of Investigation and Request for Cooperation



18 Queen Street
London
W1J 5PN
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755
Fax: (+44) 020 7499 5388
E-Mail: enquiry@mrag.co.uk
Internet: www.mrag.co.uk

Dr. S Vijayakumar I.A.S
Secretary to Government
Animal Husbandry, Dairying and Fisheries Department,
Secretariat, Chennai-600-009
E-mail: ahsec@tn.gov.in

01 June 2016

Cc Aditya K. Joshi

Dear Dr Vijayakumar,

Report on the investigation of the Indian vessels N. S. MATHA 1, SHALOM and EBHRAEEM in British Indian Ocean Territory (BIOT) Waters

Further to my letter dated 31 May 2016 that referred to a number of Indian flagged vessels had been detained in BIOT waters on suspicion of being involved in illegal activities, namely illegal fishing, pending a criminal investigation into the same.

Three of the vessels, N. S. MATHA (TN2/FV/01683/13), SHALOM (IND-TN-15-MM-5269) and EPHRAEEM (IND-TN-15-MM-4479) have since evaded detention and refused to follow the BIOT Patrol Vessel as instructed, it is assumed they have left the territory and are returning to India. The remaining two vessels, VAAZHVIN MANNA (IND-TN-MM-4669) and EPHRAEEM 1 (IND-TN-15-MM-5271) are currently being held in port in Diego Garcia. None of the five are on the IOTC Registry of Authorised Vessels.

In respect of our mutual cooperation to combat illegal fishing through our membership of IOTC we would kindly request the assistance of the Indian Authorities, both Federal and State, and request notification of any actions taken by India in conducting a regulatory investigation into the activities of the vessels that evaded detention. Relevant actions in order to meet the requirements of IOTC Resolution 10/11 on Port State Measures (para 17.4) include the following:

- Recall the vessels to port immediately;
- Notify the relevant port authorities to detain the vessels on arrival;
- Suspension of the licence of the vessels and other relevant flag State actions;
- Notification of the owners / masters to comply with any court order that may arise from the BIOT authorities; and,
- Pending further action by the BIOT and Indian authorities we would request that these vessels are detained in port.

The BIOT Administration will inform the owners and masters of the vessel of further actions.

If you have any questions or require assistance please do not hesitate to contact myself (j.clark@mrag.co.uk) or John Pearce (j.pearce@mrag.co.uk). We look forward to your continued cooperation.

Yours Sincerely

James Moir Clark
Senior Consultant
On behalf of Dr C.C. Mees
Head of UK(OT) Delegation to IOTC

MRAG Ltd
Registered Company no. 291 2982
VAT Registration No 877 7013 92

In association with
Marine Education and Conservation Trust
Reg. Charity No. 297 193